



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

Mémoire de Femmes autochtones du Québec (FAQ)

Déposé devant:

**L'Honorable Juge Viens, Commissaire pour la Commission d'enquête sur les
relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP)**

Le 30 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

QUI EST FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC.....	4
REPRÉSENTATION DE FAQ DEVANT LA CERP	5
L'ÉLÉMENT INSTIGATEUR DE CETTE COMMISSION D'ENQUÊTE : LA VAGUE DE DÉNONCIATION D'ABUS POLICIERS DES FEMMES AUTOCHTONES	6
LA SÉCURITÉ DES FEMMES AUTOCHTONES	7
Quand la police est une source d'insécurité pour les femmes autochtones.....	7
LE CONTEXTE DE LA « CRISE DE VAL-D'OR » EN PREUVE DEVANT LA COMMISSISON.....	8
Menaces racistes et dégradantes contre le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or	8
Les demandes de mesures pour assurer la protection des femmes contre les représailles n'avaient pas été prises au sérieux	9
<u>La violence policière spécifique envers les Autochtones</u>	
<i>Témoignages concernant la pratique de cures géographiques par des policiers de la SQ</i>	<i>10</i>
Témoignages de brutalité policière et de profilage racial envers des femmes autochtones	10
<i>Négligence au poste de police 144</i>	<i>15</i>
Agressions sexuelles	15
<i>Les représailles des policiers.....</i>	<i>16</i>
<i>Les plaintes croisées : Quand la police décide de porter plainte contre la victime</i>	<i>17</i>
<i>Les actions collectives d'intimidation des policiers de la SQ</i>	<i>18</i>
TÉMOIGNAGES ET EXPÉRIENCES DES FEMMES AUTOCHTONES CONCERNANT LE PROCESSUS JURIDICIAIRE D'ENQUÊTE CRIMINELLE FAIT PAR LE SPVM	19
Certaines anomalies relevées dans les dossiers d'enquête criminelle.....	24
Le pouvoir de gestion de la SQ restreint par les pressions de l'APPQ	26
Quand le processus disciplinaire et d'enquête interne de la SQ ne fonctionne pas	27
CONCLUSION SUR LES SERVICES POLICIERS.....	30
Comment créer un début de confiance des femmes autochtones envers les services policiers	31
MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DES MÉCANISMES DE SURVEILLANCE DES POLICIERS	32

<i>Création d'un ordre professionnel de policiers</i>	32
La déontologie policière	32
Le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI)	32
L'INCAPACITÉ DU SYSTÈME DE JUSTICE ACTUEL À RENDRE JUSTICE AUX FEMMES AUTOCHTONES	34
L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES FEMMES AUTOCHTONES	34
<i>Un manque de services juridiques pour les femmes autochtones</i>	34
Nécessité de conseil juridique pour les femmes autochtones victimes d'agression sexuelle	34
Independent legal representation (ILR) dans les cas d'agression sexuelle.....	34
Nécessité d'un Tribunal spécialisé en agressions sexuelles	35
Nécessité de formation pour les Juristes :La méconnaissance des réalités autochtones	36
Les nouvelles directives du DPCP du 16 novembre 2018.....	37
RECUEIL DES RECOMMANDATIONS	39

INTRODUCTION

Dans un premier temps, Femmes autochtone du Québec (FAQ) aimerait remercier le gouvernement du Québec d'avoir mis sur pied cette Commission d'enquête.

Nous voulons remercier le Commissaire Jacques Viens, qui a accueilli chacun des témoins avec une grande ouverture d'esprit, avec attention et compassion.

Nous voulons également remercier l'équipe de la Commission d'enquête qui a travaillé sans relâche et qui a permis que les audiences se déroulent de manières organisées et respectueuses des témoins qui sont venus déposer leur histoire dans les archives du Québec.

Nous voulons remercier tous les témoins issus des Premières Nations qui ont ouvert leur cœur et exposé le récit de leur vie afin de faire progresser la situation de la discrimination systémique au Québec envers les Autochtones.

Nous voulons particulièrement remercier Jean Vicaire pour son témoignage à la Commission qui a su mettre en lumière des situations touchantes sur les femmes autochtones de la région.

Nous voulons également remercier tous les témoins experts qui sont venus témoigner à la Commission en tant qu'alliés pour l'avancement des droits des Premières Nations au Québec.

Nous voulons également remercier tous les représentants du gouvernement du Québec et les fonctionnaires qui sont venus témoigner; nous les remercions de leur ouverture d'esprit et espérons qu'ils seront un vecteur du changement dans leur ministère respectif et au sein de leur équipe de travail. Une seule personne peut faire la différence pour sensibiliser des collègues ou un supérieur. Nous espérons que chaque flamme qui a été allumée dans les départements et ministères par cette Commission d'enquête puisse se propager et embraser vos ministères et vos départements pour un changement durable.

FAQ tient à rappeler que cette Commission d'enquête a vu le jour grâce au courage des femmes autochtones de Val-d'Or qui ont dénoncé les actes d'abus policiers et qui ont eu l'audace d'affronter le système judiciaire québécois. Sans leurs dénonciations, il n'y aurait pas eu d'enquête sur les services publics au Québec.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Femmes Autochtones du Québec (FAQ) est une organisation bilingue, sans but lucratif, qui est née d'une initiative communautaire en 1974. Nos membres sont des femmes issues des 10 Premières Nations du Québec : les Abénakis, les Algonquins, les Attikameks, les Wendats, les Innus, les Eeyous, les Malécites, les Mig'maqs, les Mohawks et les Naskapis, mais certaines de nos membres proviennent aussi d'autres Premières Nations du reste du Canada vivant en milieu urbain au Québec.

La mission de FAQ consiste à appuyer les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie et celles de leur famille, par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé. Dans ce contexte, nous jouons un rôle dans l'éducation, la sensibilisation et la recherche, et nous offrons une structure permettant aux femmes d'être actives dans leur communauté.

Depuis 45 ans, FAQ a contribué au rétablissement de l'équilibre entre les hommes et les femmes autochtones en donnant une forte voix aux besoins et aux priorités des femmes. FAQ fait connaître les besoins et les priorités de ses membres aux autorités et aux décideurs, et ce, dans tous les secteurs de nos activités : la santé, la jeunesse, les aînées, la justice, la sécurité publique, les maisons d'hébergement pour femmes, la promotion de la non-violence, les agressions sexuelles, les droits de la personne, l'emploi et la formation, l'environnement et le développement durable.

REPRÉSENTATION DE FAQ DEVANT LA CERP

Le gouvernement du Québec a mis sur pied la CERP à la suite de nombreuses demandes provenant de FAQ et d'autres organisations représentatives des Premières Nations au Québec, afin qu'il y ait une enquête judiciaire indépendante sur les événements de Val-d'Or et sur la discrimination systémique du système de justice envers les femmes autochtones. Toutefois, le gouvernement du Québec n'a pas assuré de la représentation de FAQ en tant que partie intéressée tout au long de cette Commission.

En tant qu'organisation représentant les femmes autochtones du Québec, FAQ aurait voulu participer aux travaux de cette Commission de manière accrue et significative, tout comme les trois avocats représentant le gouvernement du Québec, le DPCP et les corps policiers.

Cependant, le gouvernement du Québec n'a pas assuré le financement adéquat de nos services juridiques. FAQ a reçu un financement minime du SAA, ce qui nous a permis de participer seulement quelques semaines aux audiences de la CERP. C'est un financement privé qui a permis notre représentation plus accrue vers la moitié des travaux. Conséquemment, FAQ n'a pas pu participer à l'intégralité des travaux de la Commission. Cette situation rappelle le difficile accès à la justice pour les femmes autochtones et les organisations qui les représentent.

L'ÉLÉMENT INSTIGATEUR DE CETTE COMMISSION D'ENQUÊTE : LA VAGUE DE DÉNONCIATION D'ABUS POLICIERS DES FEMMES AUTOCHTONES

En avril 2015, l'équipe *d'Enquête* de Radio-Canada visitait la région de Val-d'Or alors qu'elle enquêtait sur la disparition de Sindy Ruperthouse, une femme anishinabe de 44 ans disparue depuis 2014. Or en discutant avec les amies et les proches de Sindy, les femmes autochtones ont commencé à dévoiler devant la caméra des situations d'agressions sexuelles, d'abus de pouvoir et d'intimidation de la part de policiers de la Sureté du Québec envers des femmes autochtones dans la région de Val-d'Or.

Or, à la suite de ces révélations, au printemps 2015, le Centre d'Amitié autochtone de Val-d'Or (CAACD) a accompagné ces femmes dans le processus de plainte contre ces policiers. Le 12 mai 2015, ces plaintes sont confiées à la Direction des normes professionnelles de la SQ qui débute des enquêtes internes contre les policiers allégués.

En octobre 2015, la diffusion du reportage *Enquête* de Radio-Canada, crée une onde de choc au Québec. Un regroupement représentant les communautés autochtones demande par communiqué de presse au gouvernement de protéger ces femmes contre les représailles et que les 8 policiers du poste de police de Val-d'Or visés par les allégations déposées devant les Normes professionnelles de la SQ soient suspendus¹.

À la suite de ce reportage, l'enquête est confiée au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et l'observatrice indépendante Fanny Lafontaine est nommée.

En mars 2016, dans une deuxième partie du reportage de Radio-Canada, des femmes autochtones d'autres régions au Québec dénoncent elles-aussi des abus policiers.

En novembre 2016, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) rend public son rapport d'enquête qui fait état des 37 dossiers d'une première phase d'enquête impliquant 28 plaignants, dont 21 femmes. Dans son rapport, le DPCP souligne plusieurs fois que « ce n'est pas parce que le DPCP ne dépose pas d'accusation que cela signifie que l'événement n'est pas survenu ». Parmi ces dossiers, 14 étaient des allégations de nature sexuelle, 15 d'usage excessif de la force, 9 de séquestration (plus précisément des cures géographiques). Les autres allégations concernaient notamment des menaces, du harcèlement criminel et de l'intimidation.

À notre grande déception, seulement 2 cas sur les 37 dossiers ont mené à des accusations criminelles, dont un accusé s'est suicidé et l'autre est un policier autochtone. Aucun policier de Val-d'Or n'a été accusé. Cette annonce a eu un effet dévastateur sur les femmes autochtones de Val-d'Or qui ont eu l'incroyable courage de dénoncer publiquement la

¹ CERP, témoignage d'Édith Cloutier le 8 juin 2017, p. 89

violence et les abus policiers. Ce résultat a aussi découragé les femmes autochtones à travers la province et leur a fait perdre le peu de confiance qu'elles pouvaient avoir dans le système de justice. Ces femmes avaient l'impression que leur plainte n'avait « pas été prise au sérieux » parce qu'elles étaient Autochtones.

Selon la présidente de FAQ, Viviane Michel, au moment de l'annonce du DPCP : « *Une fois de plus, le résultat de ces enquêtes criminelles démontre combien le système de justice n'est pas adapté aux besoins et aux réalités des victimes d'agressions sexuelles, encore moins lorsque celles-ci sont des femmes autochtones.*² »

Le 15 novembre 2016, l'observatrice indépendante Fanny Lafontaine dépose son rapport et constatait que ce type d'enquête criminelle ne pouvait être qu'un élément de réponse à une profonde crise sociale marquée par des enjeux plus collectifs et systémiques et recommandait une commission d'enquête provinciale pour examiner en profondeur la question des relations entre la police et les Autochtones au Québec³.

Malgré les demandes incessantes des femmes autochtones et de leurs alliés pour la tenue d'une telle enquête indépendante, le gouvernement du Québec avait jusque-là refusé en niant l'existence de racisme systémique. Finalement, la Commission d'enquête sur les relations avec les Autochtones et certains services publics (CERP) a été créée un mois plus tard.

LA SÉCURITÉ DES FEMMES AUTOCHTONES

*Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues*⁴.

Quand la police est une source d'insécurité pour les femmes autochtones

En mai 2016, le *Forum permanent sur les questions autochtones* de Nations Unies a soulevé la question de la crise de Val-d'Or

« 35(...) *l'Instance permanente recommande aux États de E/2016/43 E/C.19/2016/11 12/24 16-08740 prendre des mesures pour lutter contre le phénomène spécifique des brutalités, violences et discriminations policières systémiques que subissent les femmes autochtones comme, par exemple, celles de Val-d'Or (Canada), (nos soulignements) de Sepur Zarco (Guatemala) et du nord-est de l'Inde.*⁵ »

² FAQ, Communiqué du 18 novembre 2016, *Colère et déception : Femmes Autochtones du Québec dénonce un système raciste et discriminatoire*. En ligne : <https://www.faq-qnw.org/news/colere-et-deception-femmes-autochtones-du-quebec-denonce-un-systeme-raciste-et-discriminatoire/>

³ P-616, Rapport de l'observatrice civile indépendant, *Évaluation de l'intégrité et de l'impartialité des enquêtes du SPVM sur des allégations d'actes criminels visant des policiers de la SQ à l'encontre des femmes autochtones de Val d'Or et d'ailleurs*, Me Fanny Lafontaine, p. 11

⁴ Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, art. 22 par. 2

⁵ Instance permanente sur les questions autochtones Rapport sur les travaux de la quinzième session (mai 2016)

L'État doit veiller à la sécurité des femmes autochtones, mais qu'en est-il lorsque ce sont des agents de l'État qui sont la source de cette insécurité? Est-ce que les systèmes de surveillance mis en place pour protéger le public contre les forces étatiques sont efficaces pour adresser les situations d'abus lorsqu'il s'agit d'une femme autochtone?

Nous croyons que la « crise de Val-d'Or » a permis de « tester » les systèmes de protection du public contre les abus des policiers, et le constat que nous en faisons est le suivant : **le système laisse tomber les femmes autochtones, qui sont doublement discriminées.**

Pour ce faire, nous tenons à ce que le récit de ces femmes soit consigné dans notre Mémoire afin que leur expérience ne soit pas oubliée.

Nous aimerions dans un premier temps démontrer le contexte dans lequel les victimes ont porté plainte. Nous allons par la suite, faire ressortir les témoignages et les expériences des femmes autochtones qui ont affronté notre système juridique et qui ont été « revictimisées » par celui-ci. Nous expliquerons en conclusion, les raisons pour lesquelles nous croyons que le système est incapable de protéger les femmes autochtones contre les abus policiers.

LE CONTEXTE DE LA « CRISE DE VAL-D'OR » EN PREUVE DEVANT LA COMMISSION

Les femmes autochtones sont ciblées par des actes de racisme de manière répétée. Le contexte et les événements de Val-d'Or démontrent à quel point ce racisme et ce sexisme placent ces femmes dans des situations de risque encore plus élevé de violences physiques et sexuelles. Celles-ci sont ciblées parce qu'elles sont des femmes autochtones. Ce racisme et ce sexisme se reflètent à tous les niveaux de la société et n'échappent pas aux services policiers. Nous voulons démontrer dans quel contexte les actes de brutalité policière et de profilage racial sont survenus dans les cas particuliers portés devant la Commission.

Menaces racistes et dégradantes contre le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or

Nous croyons que cette mise en contexte doit débiter avec les menaces reçues par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD), qui était à l'épicentre de « la crise de Val-d'Or ». Celui-ci accompagnait les victimes qui avaient dénoncé les abus policiers. Nous tenons à exposer ces faits, puisqu'ils démontrent à quel point la situation dans la ville était tendue et faisait ressortir des actes racistes. Par ailleurs, dans le contexte de cette vague de dénonciations, le CAAVD était un refuge et un soutien pour ces femmes, et c'est pour cette raison qu'il a également été victime de représailles.

Dans le dossier d'enquête #26 , où madame Édith Cloutier, directrice du CAAVD, a reçu le 12 novembre 2015 une lettre à caractère menaçant qui disait:

« Fuck la Cloutier. On s'occupe de toi et de tes prostituées⁶».

⁶ CERP. Témoignage de l'enquêtrice Sylvie Audette, le 16 août 2018, Volume 122, p. 123

Selon le dossier #66, le CAAVD a reçu une lettre le 21 novembre 2016 où on y retrouve deux coupures du *Journal de Montréal* avec des notes manuscrites sur les articles. Sur l'une des coupures de journaux on pouvait lire:

Dehors les Indiens. Val-d'Or ne veut plus d'Indiens dans sa ville, gang de rapaces. Changez de ville au plus criss.

et sur l'autre :

Vive la police, bravo aux policiers de Val-d'Or. Une belle victoire contre les sales Indiens qui polluent Val-d'Or. Déménagez dans une autre ville, fermez le centre des Indiens sur la 7e rue et la Cloutier, déménage de Val-d'Or, crise ton camp.

Les demandes de mesures pour assurer la protection des femmes contre les représailles n'avaient pas été prises au sérieux

Le 15 mai 2015, à la suite des entrevues avec la journaliste d'*Enquête*, Édith Cloutier a envoyé une lettre au Capitaine Jean-Pierre Pelletier du poste 144, afin de mettre en place des mesures pour protéger les femmes contre l'intimidation ou les représailles. Des lettres ont également été envoyées à différents hauts placés des Ministères. Dans ces lettres informatives, il était inscrit que cette démarche s'inscrivait dans un contexte de la question des femmes autochtones disparues et assassinées⁷.

Voici comment ces demandes ont été accueillies :

« Nous avons dans cette lettre-là, à ce moment-là, demandé une rencontre avec le commandant du poste 144. Et c'était donc l'objet de la lettre pour signifier le besoin de protection pour la sécurité de ces femmes. Je n'ai obtenu aucun accusé de réception. Toutefois, après une relance de ma part par courriel au commandant Pelletier, j'ai pu obtenir une rencontre avec lui et le commandant du district à l'époque. Toutefois, cette rencontre ne nous a pas permis d'aborder en profondeur les besoins de sécurité et de protection de ces femmes qui dénonçaient. Nous avons plutôt abordé tous les défis et l'enjeu de l'itinérance à Val-d'Or⁸. »

Conséquemment, il a été démontré qu'effectivement certaines femmes qui ont dénoncé, ont subi des représailles. Nous allons élaborer davantage sur ce sujet dans les paragraphes subséquents.

⁷ P-599 6 Lettres en liasse d'Édith Cloutier

⁸ CERP, témoignage d'Édith cloutier , le 8 juin 2017 p. 124

La violence policière spécifique envers les Autochtones

Témoignages concernant la pratique de cures géographiques par des policiers de la SQ

Témoignage d'une femme autochtone de Val-d'Or dossier #2

Il s'agit d'un événement qui s'est déroulé en 2014.

Je m'en allais au Manoir, j'étais sur la 3e avenue et j'étais en état d'ébriété. À un moment donné, ils se sont stationnés près de moi sans dire un mot et m'ont embarquée en me poussant sur le siège d'en arrière du char de police. Je ne sais pas qui conduisait, mais c'était (policier#19). Là, j'ai vu que je m'en allais vers le belvédère, puis, en s'en allant, il s'en... il me faisait bouncer en tournant les coins de rue. Là, quand j'ai vu qu'ils ne m'amenaient pas au poste de police, j'ai dit, « Hey ... amène-moi pas dans le bois. ». Là, lui a répondu: 'Hey, arrête, elle me connaît'. Et ils m'ont débarquée tout de suite. Après ça, je suis allée chez ma sœur qui habitait sur le boulevard Forêts⁹.

Le témoignage d'une femme autochtone PI-49

Il s'agit d'un événement qui survenu dans la ville de Val-d'Or :

« Ils m'ont amené dans un des chemins de gravelle. Je me rappelle qu'il y avait un policier avec les cheveux blonds et l'autre avait les cheveux bruns foncés. C'est celui qui avait les cheveux blonds qui était, je pourrais dire, raciste. C'est lui qui m'a dit : "On va te débarquer... va te promener dans le bois" il m'a "spotté" une "flashlight" et m'a dit : "marche, je t'ai dit, marche dans le bois tout droit!" Je ne voulais pas, mais j'avais peur qu'il me fasse quelque chose.

« Avez-vous tenté de faire une plainte pour ce qui vous est arrivé? » Réponse: « Non, car quand il y a eu l'enquête à Val-d'Or à ce sujet, on nous demandait la date et l'heure à laquelle c'était arrivé, et je ne pouvais pas donner cette précision ¹⁰».

Témoignage de Jean Vicaire

Lors de son témoignage devant la Commission le policier Jean Vicaire; ancien policier de la SQ, confirme qu'il entendu parler de cette pratique de cure géographique de la part de policiers de la SQ¹¹.

⁹ CERP, version de la plaignante, témoignage de M.Robert Lebrun, le 14 août 2018, p.66 et ss.

¹⁰ CERP, témoignage de PI-49 rapporté par l'enquêtrice Annie Duciaume le 25 septembre 2018, p. 17

¹¹ CERP, témoignage de Jean vicaire, le 23 août 2018, volume 127, p.102

Témoignage de Jerry Anichnapéo

Il s'agit d'un témoin qui était en itinérant pendant de longues périodes dans la région de Val-d'Or. Celui-ci était connu des services policiers et il était surjudicialisé. Celui-ci a témoigné d'un événement de cure géographique, alors qu'une fois arrêté, il devait se rendre au poste de police en auto-patrouille, mais les policiers ont décidé de bifurquer vers le bois :

Quand qu'ils ont commencé à ralentir, quand qu'on a... on a pogné le chemin de la gravelle pour aller dans le bois, j'ai complètement vidé ma tête, moi, mais j'étais vraiment prêt. On a roulé un bon bout de temps dans le bois. On a arrêté là. Le char qui nous suivait en arrière, il a fermé... il a fermé sa lumière, il a fermé son... il a fermé son char, puis je le sais par expérience, quand j'ai posé la question à les autres policiers d'avant, quand tu fermes ça, les caméras [ne] marchent plus. Fait que lui, il me débarque, la même chose, il enlève sa lumière, il enlève tout, tout est fermé. En fin de compte, après ça, il m'amène en avant. il a une flashlight. Eux autres, il a une flashlight, là. Il me flashe dans la face. Pendant qu'il m'enlève les menottes, pendant... je me penche, c'est là je reçois un coup de matraque derrière la tête, un premier coup de matraque. C'est sûr, sur le coup, je bouge pas, ils sont déjà là à m'entourer.

Puis il y avait les autres, ils s'estimaient entre eux autres, les policiers aussi. Il y en a un, il me donnait des coups de pied, des coups de poing, des coups de matraque. À un moment donné, j'ai dit... il y en a un, il y en a un, "moi, je vais le faire comprendre, tu vas voir, je vais le faire comprendre, moi, cet esti d'Indien-là", il dit, puis j'ai pas eu le temps de... j'ai pas eu le temps de voir, mais l'autre policier qui était là devant, face à moi, "wô". C'est ça que j'ai... c'est ça que j'ai entendu, "wô". Moi, j'ai... Est-ce qu'il a eu le temps de le pogner ou pas, je le sais pas, mais en tout cas, le coup de... le coup... le coup de feu, il a tombé, il a parti à terre devant moi. Il a tombé... Ils ont réagi, sûrement qu'ils ont réagi, eux autres, entre eux autres. Bien, quand qu'il a... quand qu'ils ont venu pour arrêter son ami, pensez-vous que moi j'allais rester là? Non, je suis parti tout de suite dans le bois¹².

Témoignage de Caroline Henry

C'était une soirée de Pow wow. Elle était sortie avec des amies dans un bar à Maniwaki. Quand la soirée s'est terminée, elle et son amie cherchaient un moyen de transport, mais les voitures personnelles étaient pleines et elles n'arrivaient pas à rejoindre un taxi. Alors une voiture de patrouille est arrivée et on leur a offert de les reconduire. Elle et son amie

¹² CERP, témoignage de Jerry Anichnapéo, le 24 août 2018, p. 251-253

discutaient dans le siège derrière quand elles ont remarqué que la voiture ne s'arrêtait pas à leur destination.

Donc, après une minute, on savait tout de suite que "oh, oh, qu'est-ce qui se passe ici? Alors, vous savez, pouvez-vous simplement vous arrêter, laissez-nous sortir, on va marcher, qu'est-ce que vous faites?(...) Ils ne nous regardaient pas, on se sentait très ignorées. (...) Il y avait des petites conversations à voix basse en français.

J'essayais d'obtenir des réponses et j'obtenais un regard méprisant de temps en temps, dédaigneux, aucun essaie de s'expliquer¹³.

Au moment où elles les ont avisés que leurs conjoints étaient policiers et qu'elles connaissaient leur numéro de véhicule, les policiers les ont débarqués dans un endroit désert loin de la ville.

Témoignages de brutalité policière et de profilage racial envers des femmes autochtones

Femme autochtone de Val-d'Or dossier #4

Le premier dossier des « femmes de Val-d'Or » entendu devant la Commission est le dossier numéro #4. La plaignante avait requis l'assistance des policiers pour récupérer une dette. Lorsque ceux-ci lui ont indiqué qu'ils ne pouvaient l'assister, elle les a insultés. Cette insulte lui a valu une contravention. Les policiers lui ont alors demandé de s'identifier, mais elle leur a dit qu'elle n'avait pas ses papiers. À ce moment, les policiers la sortent du véhicule et elle est projetée par terre, le visage dans la neige et elle ne pouvait pas respirer. Un des policiers avait mis sa botte sur tête lors de l'intervention. Ils étaient trois policiers dans cette intervention pour une seule femme. Celle-ci s'est retrouvée avec des gros bleu sur les jambes et les bras, des égratignures au visage, les poignets au sang, une bulle de sang sur un pouce et une boucle d'oreille enfoncée dans la peau.

La SQ a été questionnée sur cet incident et les questions dénotent une conclusion à laquelle nous adhérons:

Me PAUL CRÉPEAU : Est-ce que la Sûreté du Québec assure un suivi? Est-ce qu'on a écouté les histoires qui étaient contées ici? Est-ce que ça démontre pas, excusez-moi, un abus de force, un comportement inadéquat de la part de policiers qui font un escalade des moyens au lieu de faire une désescalade? Est-ce que c'est quelque chose qui est couvert ça par le règlement disciplinaire de la Sûreté¹⁴?

¹³ CERP, témoignage de Caroline Henry, le 15 août 2018, Volume 119, p. 168

¹⁴ CERP, Questions de Me Crépeau à Mme Séguin, le 26 octobre 2018, p.370

LE COMMISSAIRE : (...) moi, j'ai eu plus qu'une perception là, j'ai eu une nette impression qu'on y avait été fort. Très ouvertement là, c'était évident.

LE COMMISSAIRE : Dans ce cas-là, on parle d'une femme de 5'2" qui n'est pas armée, qui est passagère, qui sort sa tête, la face dans la neige, à moins -12, alors qu'il vient de neiger, il est 10 h le soir puis c'est la Journée internationale de la femme. Bon !¹⁵

Femme autochtone de Val-d'Or dossier #21

Selon la plaignante, il s'agit d'un événement survenu à Val-d'Or à l'automne 2009 ou 2010. Celle-ci était sortie dans un bar avec son conjoint et ils s'étaient chicanés. Elle est sortie prendre une cigarette. Elle a demandé de l'information sur un chemin à des Cris, mais ils ne pouvaient lui répondre.

*C'est là que j'ai vu un véhicule de Sûreté du Québec non loin du bar en train d'observer la sortie. J'ai dit aux deux Cris que j'allais voir les policiers pour leur demander le chemin, mais ils m'ont conseillé de ne pas y aller en disant que j'étais seule, en plus. Moi j'avais confiance en la police et c'est pourquoi je suis allée là, le voir, croyant qu'il pourrait m'aider. En arrivant proche d'eux, j'ai demandé le chemin pour me rendre sur la rue. .. mais ils ne m'ont pas répondu et ils m'ont menottée sans me donner de raison, alors que je voulais simplement retourner mon chemin. Ils m'ont embarquée dans l'auto-patrouille pour m'amener au poste de la SQ de Val-d'Or. Rendu au poste, on était dans le passage quand un des policiers a pris mon foulard, qui était sur ma tête, pour le lancer au sol et a craché dessus et a marché dessus. Je leur ai dit, 'Fais attention, il va te sauter dessus'. Les policiers ont ensuite enlevé les menottes pour me rentrer dans une cellule et je n'arrêtais pas de leur dire que j'avais des droits. J'ai voulu avoir droit à mon coup de téléphone en leur demandant à plusieurs reprises, mais ces derniers n'ont jamais répondu. On ne m'a jamais informée pour quelle raison on me détenait. (...) Je n'ai rien signé, à ma connaissance, vu que j'ai simplement reçu un courriel... un courrier m'informant que **j'étais accusée de troubler la paix à Val-d'Or, vu que j'étais en état d'ébriété**¹⁶.*

Témoignage d'Adrienne Jérôme, Chef de la Nation Anishnabe du Lac Simon

S'il y a des vérifications, on sait qu'ils sont tout le temps en train de vérifier, j'ai un homme moi... j'ai une madame qui sa fille a été prise en ville durant la nuit : "Je suis allée le chercher moi, ma fille, je me suis faite arrêter par la police, c'est au printemps ça. Mais j'ai toute amené mes

¹⁵ CERP, Commentaires du Commissaire à Mme Séguin, le 26 octobre 2018, p. 374

¹⁶ CERP, version de la plaignante dossier #21, relaté par M. Robert Lebrun

petits-enfants, moi, en arrière. Je me suis faite arrêter, il me dit... la police se met à me dire que j'étais en état d'ébriété. J'étais pas en état d'ébriété, il n'a pas vu mes petits-enfants, Commencé à me débarrasser du char, ils m'ont poussée dans la neige, ils m'ont mis la face dans la neige, quand ils ont entendu mes petits-enfants pleurer là, il a tout de suite arrêté, la police". C'est cette année-là, mais la madame ne veut pas porter plainte, elle dit, "moi j'ai trop peur, je ne veux pas porter plainte, je veux rien savoir". Les femmes ne croient pas à la justice, elles ont peur de la police pour faire des plaintes encore aujourd'hui. Elles se sentent pas protégées.

J'ai créé moi qu'il faut être toujours être deux (2), jamais être toute seule, si vous voyez, filmez, enregistrez s'il le faut". C'est là que ça a arrêté.

(...)

On a le droit d'être protégé, d'être sécurisé, d'être respecté aussi partout où est-ce qu'on va, on est des citoyens. On vit au Québec, on a le droit. Les femmes, les jeunes, les hommes aussi¹⁷.

Femme autochtone de Val-d'Or #7

Elle se rend à l'hôtel Château Louis et se déplace sur le deuxième étage. Quand elle redescend, elle se fait agripper par le collet, au niveau de son capuchon par un policier qui lui dit : « tu t'en vas chercher de la drogue? » Le policier lui demande son nom pour l'identifier et la descend près du véhicule de patrouille en tenant son capuchon. Un des deux policiers renverse sa sacoche pour obtenir sa pièce d'identité. Un des deux policiers l'appuie sur le véhicule et lui menotte les mains en arrière. Le plus petit des deux policiers la pousse dans l'auto-patrouille. Elle se souvient qu'il y avait eu des discussions de mandat d'arrestation. Le petit policier lui demande son NIP de cellulaire et parle de noms de vendeurs de drogue. Ils passent le poste de police et elle commence à frapper avec ses pieds dans les vitres de l'auto-patrouille en voyant qu'il n'arrête pas au poste. Ils arrêtent pour la sortir du véhicule. Ils auraient dépassé le Wal-Mart. Ils la sortent de l'auto. On lui donne un coup de pied sur son soulier. Un des policiers brise ses canettes de bière en les perçants, le liquide se verse dans sa sacoche et endommage son téléphone cellulaire¹⁸.

#69 Femme autochtone de Maniwaki

Il s'agit d'un cas de dispute entre deux conjoints. Le policier (#63) intervient, mais la dame pousse le policier pour essayer de rentrer dans le bâtiment. C'est à ce moment que le policier lui met les menottes tout de suite. Le policier qui lui tient le bras appelle son partenaire policier. Il était « rough » avec elle. Elle dit que ce policier va lui faire mettre

¹⁷ CERP, témoignage d'Adrienne Jérôme le 7 juin 2017, p. 24

¹⁸ CERP, témoignage de Brigitte Dufresne en lien avec le dossier #7, le 16 août 201, 8p. 199 et ss.

ses jambes en croisé et qu'il mettra tout son poids sur sa jambe. Il la fait tomber au sol. C'est à ce moment qu'elle a lâché un cri. Elle se retrouve avec une fracture au tibia¹⁹.

Négligence au poste de police 144

Femme autochtone de Val-d'Or dossier #65

Il s'agit d'un dossier où une femme autochtone en état d'ébriété avancée est arrêtée. Elle est transportée au poste de police 144. Il y a deux policiers qui l'accompagnent. Deux autres policiers sont en arrière de la dame. Elle est menottée les mains derrière le dos. Il y a un policier qui la tient par un bras. Lorsqu'ils tournent dans le cadre de porte, ses pantalons descendent un peu et elle tombe raide par terre et semble se cogner le visage d'un coup sec sur un plancher de ciment. Sur les caméras on voit des policiers rires ou sourires²⁰. Celle-ci est transportée dans une cellule et personne ne vient pour vérifier si elle a besoin de premiers soins. Sur l'enregistrement de la caméra, on voit la dame se prendre la tête et personne ne vient la voir pour s'enquérir de son état de santé.

Agressions sexuelles

Femme autochtone de Val-d'Or #6

Selon la plaignante l'événement date de 2008. Elle dit avoir embarqué avec un ami policier dans un véhicule. Elle sait qu'il est policier, car elle l'a déjà vu en uniforme bleu. Elle s'assoit du côté passager. Elle dit qu'elle l'avait déjà vu quatre fois pour des faveurs sexuelles. Elle l'avait déjà vu, car il courtisait les filles de la rue. Elle allait au parc, anciennement un boisé en face du bureau de poste, où lui était présent, puis il demandait des faveurs si elle avait besoin d'argent. Alors c'était une approche de faveurs et d'échange d'argent.

Elle embarque du côté passager, un petit véhicule quatre portes, qu'elle dit bleu-gris, genre Nissan. Elle dit qu'il y a deux hommes en arrière qu'elle n'a pas vus, mais elle entendait des personnes. Elle dit qu'elle a consommé des bonbons bleus et avec sa bière après, elle ne se souvenait plus de rien. Elle a dit qu'elle s'est réveillée à six kilomètres (6km) de Val-d'Or deux heures plus tard, à moitié nue le cellulaire dans sa main avec du sang sur la lèvre. Selon elle, d'autres filles ont déjà vécu des événements²¹.

Jerry Anichnapéo

Lorsqu'il était itinérant, des femmes autochtones itinérantes s'étaient confiées à lui. Il a témoigné qu'il avait confronté un policier qui faisait une intervention pour faire disperser le groupe :

¹⁹ CERP, témoignage de Carl Thériault, le 21 août 2018, p. 187

²⁰ CERP, Témoignage de M.Patrick Parent en lien avec le dossier #65, le 15 août 2018, p. 63

²¹ CERP, Version de la plaignante relaté par Mme Brigitte Dufresne le 16 août 2018,p. 149 et ss.

J'avais... j'avais même pas peur de le dire, "c'est-tu une femme que tu veux? 8 Tu veux l'amener dans le bois encore?". Là, là il a freaké out, là, vraiment, il a freaké out en esti quand j'ai dit ça. La première fois quand j'ai dit ça, là, il se demandait, "de quoi tu parles?". Penses-tu vraiment que je le sais pas? "Moi, il y a des femmes icitte qui me parlent, qui parlent de ce que vous faites icitte à Val-d'Or", j'ai dit. Là, il disait, "wô, wô, wô, Jerry, va pas trop loin. Si t'as des affaires de même, parles-en aux policiers". "Justement, c'est à toi que je parle." "Mais là, Jerry, tu sais c'est quoi notre rôle de... c'est quoi notre rôle de policier." Ça m'a tellement... la rage qu'il me faisait vivre. Parce que je m'en souviens de la peur qu'ils avaient, les femmes. Je me souviens. Je peux pas le croire, la femme, quand qu'elle est là avec une marque puis elle se fait battre par un policier, là. Il y en a qui faisaient même des faveurs sexuelles, j'étais bien au courant de ça avant, mais je disais pas... je disais pas aux femmes que je le faisais savoir, parce que j'avais peur que les policiers, là, s'en prennent aux femmes astheure plus que ça. J'ai protégé les femmes moi aussi²².

Les représailles des policiers :

Il a été démontré devant la Commission que plusieurs femmes qui ont dénoncé des abus de policiers de Val-d'Or ont subséquemment vécu des représailles de la part des policiers :

Quand on a pris ma plainte en déposition, c'était juste le début du calvaire en fait. Je te le dis, c'était l'enfer! Durant les années après, je me faisais arrêter, quasiment tous les jours. C'était vraiment, euh, on se foutait de ma gueule, comme si j'étais niaiseuse, tellement que je le jure que j'avais une rage de vivre ici! (...) La police, je n'étais plus capable de vivre là-dedans. Il fallait que je parte²³.

Femme autochtone dossier #4

Dans le dossier #4, relaté précédemment, la preuve démontre que la plaignante a vécu des représailles à la suite de sa plainte contre des policiers de Val-d'Or. Celle-ci se faisait harceler par la police qui l'interceptait davantage après sa dénonciation et elle a reçu de nombreux constats²⁴. Les enquêteurs du SPVM ont vérifié la prétention de la plaignante et ils ont confirmé sa version des faits; elle avait été journalisée 3 fois plus qu'avant sa plainte²⁵.

²² CERP, Témoignage de Jerry Anichnapéo, 24 aout 2018, Volume 128, p, 234

²³ Témoignage de Kathy Lacroix témoin 774, le 25 octobre 2018

²⁴ CERP, le 8 juin 2018, témoignage de l'enquêteur Jacques Turcot, Volume 110, p. 25 par. 22

²⁵ CERP, le 8 juin 2018, témoignage de l'enquêteur Jacques Turcot, Volume 110, p. 72

Les plaintes croisées : Quand la police décide de porter plainte contre la victime

-dossier #64 : une enquête de cure géographique se transforme en plainte contre le plaignant pour méfait public

La plainte croisée dans ce dossier est troublante puisqu'il s'agit selon nous une forme de représailles. Il s'agit d'un dossier où le récit d'un homme autochtone ayant subi une cure géographique de la part de policiers de Val-d'Or s'est retrouvé sur une page *Facebook* et a subséquemment fait l'objet d'un article dans le *Journal de Montréal*. Dans ce dossier, les travaux de la Commission ont permis d'établir qu'une plainte pour méfait public contre l'individu avait été déposée par les policiers du poste 144 avant la conclusion de l'enquête principale.

-Dossier de Juliette Lesbeth Jérôme : une plainte pour agression par poivre de Cayenne se transforme en plainte contre la plaignante pour méfait public

Dans ce dossier, il est démontré que la plaignante autochtone plutôt que d'être protégée par la police de Val-d'Or à la suite de son agression, a été perçue par la police comme étant une menace pour les autres citoyens de la ville. Cette plaignante a fait une plainte pour agression et s'est retrouvée à être accusée de méfait public par la SQ de Val-d'Or.

Le 7 septembre 2016, la plaignante et son copain avaient passé la journée à Val-d'Or et ils marchaient pour retourner au Lac-Simon, alors qu'une voiture blanche avec 2 hommes qui les suivaient leur criait « *fucking indian* » et leur faisait des « *fingers* »²⁶. La plaignante et son conjoint faisaient « du pouce » sur le bord de la route 117 et elle s'est fait asperger par ces hommes par ce qu'elle croyait être du poivre de Cayenne²⁷. Alors qu'elle était en état de détresse, son conjoint a interpellé un véhicule qui passait sur la route pour recevoir de l'aide. Une policière qui aperçoit la plaignante sur le bord de la route et le conjoint qui interpelle une voiture intervient et inscrit plus tard dans son rapport :

« C'est une dame d'âge mûr qui est au volant. Je suis déconcertée de voir qu'il arrête une pauvre dame pour avoir un transport. J'appelle donc mon collègue pour qu'un véhicule patrouille se rapproche au cas où la vieille dame ne serait pas capable de dire « non » à l'Autochtone. »²⁸

Plus loin dans son rapport elle écrit :

²⁶ CERP, Témoignage de Juliette Lesbeth Jérôme et Dominic Wabanocick le 5 avril 2018, Volume 80, p.14

²⁷ Selon le témoignage de son conjoint Dominic Wabanocick, c'est la policière qui leur a dit que c'était du poivre de Cayenne. CERP, le 5 avril 2018, Volume 80, p. 26

²⁸ CERP, témoignage le 26 octobre 2018, questions de Me Crépeau en référence au rapport d'événement, p. 390

« L'endroit où les deux individus est très connu pour faire de l'auto-stop, de plus, je connais bien ces deux personnes et je crois qu'après avoir attendu quelques minutes, se sont lassées d'attendre et ont établi un autre plan, soit de se faire appeler une ambulance afin d'aller au Centre hospitalier de Val-d'Or, pour quitter finalement avec un taxi médical, où le transport est gratuit, afin de retourner au Lac-Simon. »

Elle a été transportée à l'hôpital où les policiers l'ont traité comme une criminelle plutôt qu'une victime. Ils lui ont interdit de sortir de sa chambre et lui ont dit d'appeler un avocat. La plaignante se sentait *« comme insultée. Intimidée aussi, là. (...) Là, je me sentais pas bien, ça fait que... Tu sais, c'est pas possible, là, qu'il y a une personne qui était supposée te protéger, se revire et puis que... Depuis ce temps-là, j'ai toujours peur des policiers. »*

Au moment de l'incident, la plaignante n'a pu identifier les deux hommes, mais plus tard ils rôdaient autour d'eux et elle a pu identifier ses agresseurs en prenant le numéro de plaque du véhicule²⁹. Elle a acheminé cette information aux policiers, mais elle n'a jamais eu de retour sur sa plainte. La plaignante a continué à être intimidée par cet agresseur. Il s'agit d'un crime haineux qui n'a pas été pris au sérieux par les policiers de Val-d'Or. La plaignante indiquait dans son témoignage qu'elle vivait de la discrimination raciale.

Les actions collectives d'intimidation des policiers de la SQ

- Le 24 octobre 2015, un mouvement de solidarité envers les policiers apparaît sur les réseaux sociaux, affichant le sigle 144³⁰.
- Le 20 octobre 2016, de nombreux agents de la SQ du poste 144, supportés par leur syndicat l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec poursuivent Radio-Canada et sa journaliste d'enquête Josée Dupuis pour diffamation au montant de 2,3 M\$.
- La même journée que le dépôt de la requête en diffamation, soit le 20 octobre 2016; en guise de soutien envers leurs confrères, 2500 agents de la SQ portent le « bracelet rouge » qui arbore huit étoiles avec le numéro 144 sur leur uniforme.
- Le port de ces bracelets lorsque les agents interviennent auprès des Autochtones est problématique et envoie un message de pouvoir et de répression des policiers envers les Autochtones.

« Mais, à chaque fois qu'on voit un policier arriver au Lac Dozois, ou n'importe où; à chaque fois qu'on en rencontre un et puis, ils ont tous leur petit symbole accroché ici – le 144, le petit ruban rouge, là – ça

²⁹ CERP, Témoignage de Juliette Lesbeth Jérôme le 5 avril 2018, Volume 80, p.14

³⁰ Pièce Chronologie et contexte de la création de la Commission, déposé par Janet Mark, le 4 juin 2018

nous fait juste rappeler que cette répression-là continue. **C'est de l'intimidation, pure et simple**³¹ ».

« Le bracelet rouge qui est porté par certains policiers et policières représente pour les Premières Nations, moi j'appelle ça un affront ³²»

- La réaction de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) face aux dénonciations et ses communiqués de presse est aussi perçue comme de l'intimidation. L'APPQ parle de « chasse aux sorcières » et renvoie même le blâme sur les Autochtones en affirmant qu'ils devraient plutôt chercher à régler les problèmes internes de leurs communautés qui causent selon eux la détresse et la toxicomanie.³³

À cet effet nous voulons reprendre les observations de Fanny Lafontaine :

Certaines craignaient aussi des représailles de la part de policiers de la SQ, ce que je n'ai toutefois pu confirmer. De plus, les prises de position publiques des policiers de la MRC de la Vallée-de-l'Or – y compris les poursuites en diffamation contre Radio-Canada, qui semblent remettre en question la véracité du témoignage et la crédibilité de certaines femmes - placent ces femmes déjà vulnérables au cœur d'un tourbillon médiatique et d'une crise sociale qui risquent de les fragiliser davantage.(nos soulignements) L'accompagnement dans ce contexte est d'une importance absolue³⁴.

FAQ considère que ces gestes commis par des représentants d'agents de l'État responsables de la sécurité publique sont incompatibles avec leur fonction d'acteurs dans le système de justice, plus particulièrement par ce que ces moyens de pression sont perçus comme étant dirigés contre celles qui ont dénoncé. Dans les circonstances, il s'agissait d'une lutte de pouvoir démesurée.

TÉMOIGNAGES ET EXPÉRIENCES DES FEMMES AUTOCHTONES CONCERNANT LE PROCESSUS JUDICIAIRE D'ENQUÊTE CRIMINELLE FAIT PAR LE SPVM

Tel qui sera exposé dans les paragraphes subséquents, nous tenions à exposer le contexte de racisme, de discrimination, d'intimidation et de représailles dans lequel s'inscrivait cette vague de dénonciation. Ces femmes qui ont dénoncé, non seulement elles affrontaient une institution qui détient le pouvoir, mais au surplus, ces policiers du poste 144 étaient soutenus par leur association qui a entamé de nombreux moyens de pression. Dans une situation de disproportion de pouvoir entre les femmes autochtones et les policiers, une autorité sur les civils, ces luttes de pouvoir publiques augmentaient la vulnérabilité de ces femmes autochtones.

³¹ CERP, témoignage de Jimmy Papatie, le 16 avril 2018, volume 87, p. 67

³² CERP, témoignage de Jean Viciaire le 23 août 2018, Volume 127, p. 70

³³ https://www.appq-sq.qc.ca/communications/communiqués-presse/décisions_dpqc

³⁴ P-616, Rapport de Fanny Lafontaine, p. 48

Voici les récits et les expériences de ces femmes :

Suite à l'annonce du DPCP et avant la mise sur pied de la CERP, Me Murdoch et Melissa Saganash, du gouvernement Cri, avaient rencontré les femmes de Val-d'Or qui avaient dénoncé pour les informer au sujet des Commissions d'enquête :

Et il y a... je me souviens la réunion commence, on s'assoit. Moi, je suis là, dans mon habit, comme aujourd'hui et juste avant qu'on peut commencer, peut-être il en restait quinze 15, 20 minutes avant qu'on commence, la madame qui assise à ma gauche, qui était une des femmes qui... qui avait conté son histoire, criait fort, en douleur et j'ai vu son... son bras et sa main, et elle était avec beaucoup de douleur, puis tu voyais tous ses muscles crampés. Édith est venue, puis elle la rassurait, elle massait sa main pour qu'on puisse continuer³⁵.

Témoignage PI-62

Celle-ci avait fait une dénonciation contre un policier de Val-d'Or et le dossier d'enquête avait été lu devant la Commission :

J'ai été choquée quand j'ai regardé la présentation de mon dossier à la Commission, par l'enquêteur du SPVM. Il y a des choses qu'il a dit, qu'il a menti. Nous autres, on est des menteuses et eux disent toute la vérité, NON! C'est nous autres qui souffrent, pas eux autres! C'est nous les perdantes et eux les gagnants³⁶.

Témoignage PI-61

Voici le point de vue d'une femme autochtone sur le processus d'enquête criminelle et qui a fait une dénonciation contre un policier de Val-d'Or :

Suite à l'événement, il y a deux personnes, un homme et une femme qui sont venus me voir. Déjà là, moi je me sentais comme s'ils étaient deux contre moi. (...) Quand ils m'ont montré les photos, il y en avait cinq, j'ai commencé à « Shaker », c'était la peur sûrement. J'ai commencé à pleurer. L'enquêtrice m'a alors demandé « ça va, t'as-tu frette? » (...) j'avais pas frette, j'étais en pleine émotion!³⁷

Quand ils m'ont rencontré la deuxième fois pour me dire que la plainte ne passait pas, quand je lisais les faits, elle (l'enquêtrice) me disait : « c'est impossible madame »! Tu

³⁵ CERP, témoignage de Me Paul Murdoch, le , p. 51 al. 10

³⁶ CERP le 25 octobre 2018 : PI-62, témoin 773, rapporté par Annie Duciaume agente aux enquêtes

³⁷ Il s'agit de 2 enquêteurs du SPVM

voyais qu'elle défendait le policier. (...) elle me disait que je ne pouvais pas me rappeler, car c'était trop loin. Elle me disait que c'était vague mon affaire. Je lui avais dit que des événements comme ça, on s'en rappelle. (...) Quand je parlais, on aurait dit qu'elle ne m'écoutait pas³⁸.

Selon une autre femme autochtone qui a subi des abus policiers :

Oui, j'avais demandé aux enquêteurs que je désirais être accompagné par l'intervenante sociale. Alors, ils ont refusé catégoriquement ma demande, car ils disaient qu'elle peut embarquer comme ton témoin. J'ai donc répliqué en leur disant : « comment vous voulez qu'elle soit mon témoin? Elle n'était même pas là à l'évènement, je voulais juste avoir un soutien psychosocial. Ils n'ont pas voulu le faire rentrer.

J'avais la peur. Parce que mon histoire était récente, l'évènement s'est passé en juillet, la rencontre a eu lieu en aout 2017. J'avais peur et je n'avais pas confiance. Je pensais que mon accompagnatrice allait être là, mais ils ont refusé l'accès. J'étais tellement fâchée et j'étais en colère. J'étais très fâchée de leur manque d'ouverture et de compréhension. Aussi, j'étais toute seule à l'entrevue, en plus, ils m'ont filmé. Je me suis senti : « comme s'ils étaient contre moi ³⁹».

Marie-Louise Hervieux

Cette dame est venue relater comment elle a vécu le processus judiciaire dans le cadre de l'enquête de son dossier. Lorsqu'elle a pris contact avec les enquêteurs, ils ont réalisé qu'elle avait un mandat d'arrêt contre elle. Ils lui ont dit qu'elle devait régler cette situation avec un avocat avant de les rencontrer. Cette dame vivait à Betsiamites. Ils lui ont dit « si on descend je vais vous mettre les menottes et vous amener ». Une fois que son dossier de mandat d'arrêt a été réglé, elle a pu rencontrer les enquêteurs du SPVM.

Elle a témoigné avoir eu une crise d'hystérie avant de rencontrer les enquêteurs du SPVM. Le rendez-vous pour la rencontre était au poste de police de Betsiamites. Elle leur a dit qu'elle voulait être accompagnée, mais ils lui ont dit que la pièce serait trop petite. Mais ils n'avaient même pas encore vu la pièce. La plaignante disait qu'elle se tenait la main elle-même puisqu'elle ne pouvait être accompagnée. Quand ils sont arrivés, les policiers sur place sont sortis du poste de police. La plaignante aurait eu besoin de quelqu'un avec elle. Elle disait que les enquêteurs étaient froids. Ils ne se sont pas présentés convenablement : la femme enquêtrice parlait juste avec l'autre enquêteur. Ils se plaignaient qu'ils arrivaient de Montréal et qu'ils avaient faim. Elle ne sentait pas qu'ils étaient attentifs. Elle se trouvait courageuse « quand tu as été maltraitée par les autorités; tu as peur et tu n'as plus confiance ⁴⁰».

³⁸ CERP le 25 octobre 2018 : PI-61, témoin 772, rapporté par Annie Duciaume agente aux enquêtes

³⁹ CERP, Témoignage rapporté par Annie Duciaume le 23 octobre 2018

⁴⁰ CERP, témoignage de Marie-Louise Hervieux, le 23 octobre 2018

Femme autochtone #13

Dans le cas d'un autre dossier #13, la plaignante s'est fait aborder par un policier la nuit, alors qu'elle marchait avec des amis pour retourner à leur domicile. En traversant la rue, elle se fait crier : « *Hey, qu'est-ce que tu fais là, marche en ligne droite* ». Elle se tourne et voit que c'est un policier qui l'interpelle de la sorte. Il s'approche d'elle et lui dit qu'elle est arrogante, qu'il fait ça pour sa propre sécurité et lui demande de s'excuser. Devant son refus, le policier lui demande de s'identifier. Il lui donne un constat d'infraction. Cette dame entamait des études en technique policière et elle a relaté son expérience face à l'enquête criminelle⁴¹ :

J'ai finalement accepté de voir l'enquêteur de la Sûreté du Québec de Rouyn-Noranda et j'ai fait une déclaration. Ensuite, quand les dossiers ont été transférés au SPVM, j'ai rencontré un autre enquêteur. En fait, durant tout le processus, je n'étais pas sûre de vouloir continuer parce que je pensais aux représailles et à tout le processus que ça engendrait. (p. 271)

Je n'étais pas contente qu'il y ait un enregistrement vidéo. Moi j'avais appris à l'école, en techniques policières, que quand il y avait une entrevue vidéo, il y a aussi une enquête sur la personne qui est filmée; comment elle se tient, ses tics, son débit de parole, et cetera. Donc moi, ça m'a fâché. Ce que j'ai trouvé le plus dur. Parfois je marchais dans la rue et j'avais peur. J'avais peur que quelqu'un m'approche et veuille m'attaquer ou me confronte. La plupart du temps je ne me promenais plus toute seule. (p. 279)

*J'ai aussi vécu des répercussions de la part du corps policier, précisément celui du Lac-Simon. J'y ai travaillé il y a deux (2) ans comme policière cadette. C'est là que j'avais ma promesse d'embauche. **Je savais que ça serait difficile, car des policiers, ça se tient.** (p.280)*

Il y a eu un policier en particulier avec lequel ça a été dur. C'était un policier non autochtone qui travaillait dans ma communauté, et il ne m'a jamais parlé. Il me regardait avec dégoût. Je l'ai même déjà croisé dans une allée au Wal-Mart et il a changé de rangée; mon conjoint en a été témoin. Ça m'a vraiment fâchée et ça me fâche encore aujourd'hui.

Dans le contexte des enquêtes de Val-d'Or, compte tenu de la grande vulnérabilité des femmes autochtones qui ont dénoncé et de l'intimidation qu'elles ont vécue, nous considérons qu'il a été démontré à quel point le processus criminel n'est pas adapté aux

⁴¹ CERP, Témoignage de rapporté par Annie Duciaume, le 15 octobre 2018

réalités des femmes autochtones. Nous considérons que la sécurisation culturelle doit se refléter à toutes les étapes d'une enquête criminelle. Dans les cas mentionnés ci-haut, les femmes ont vécu ce refus d'être accompagnées comme un élément de stress supplémentaire, alors qu'elles ne considèrent pas les policiers comme étant neutres.

La perception de Caroline Henry de plainte contre des policiers de Maniwaki

Dans son dossier, le DPCP n'avait pas porté d'accusation, faute d'identification du policier. Toutefois, celle-ci se rappelait bien de la caractéristique d'un policier, qui selon elle était sur le point de prendre sa retraite. Il n'y avait que huit policiers qui travaillaient cette nuit-là, dont deux femmes. Voici ses commentaires sur son dossier d'enquête :

Donc, vous savez c'est quoi un défilé de photos. J'aurais préféré avoir des personnes...des agents de police en personne plutôt qu'avec des photos (...)j'avais dit que ça ne serait pas difficile de... d'indiquer les personnes qui étaient en service ce soir-là. C'est très facile de savoir qui était en service cette nuit-là, c'est une petite ville, il y aura pas vingt (20), vingt-cinq (25) officiers en service. Je ne sais pas, mais je dirais qu'il n'y en aurait pas plus que douze (12). Une douzaine. Je sais que ça serait très facile d'identifier qui étaient ces deux personnes cette nuit-là et toutes les photos... parmi toutes les photos que j'ai regardées, il y aurait dû y avoir comme huit (8) personnes en service⁴².

En parlant de la parade d'identification :

Au moins, je me suis rattachée à une chose dont j'étais certaine, c'est qu'il y avait un agent plus âgé et il n'y en avait pas sur ces photos⁴³.

Je m'attendais peut-être à ce que d'autres agents de police me disent c'est qui cet homme. Bon... Bon. Ils ont des horaires de travail qui auraient... qui auraient certainement pu leur dire qui était en service cette nuit-là. Je m'attendais... j'attendais quelque chose du genre. Comment est-ce que quelqu'un avec cette capacité, dans cette position qui... aurait... a pu se dire "moi je sais qui était là cette nuit-là." J'espérais qu'une bonne personne ait pu dire ça. J'espérais que... qu'à un moment donné, on m'aurait appelée pour dire "vous savez quoi? On a un officier qui est venu nous dire qui s'était, qui était en fonction cette nuit-là."

*Oui, mais en fait, j'espérais. C'était pas une attente, c'était un espoir. Encore une fois, ça...j'avais ça en tête, derrière la tête, ma propre opinion biaisée... **Je m'attendais pas vraiment à mieux quand c'est un agent de police qui fait enquête sur un autre policier.***

Voici sa recommandation : que les policiers aient une bonne évaluation psychologique, qui comprendrait des discussions sur les autres races, qu'est-ce qu'ils pensent des autres races.

⁴² CERP, Témoignage de p. 189

⁴³ CERP, Témoignage de Carolyne Henry p. 191

Certaines anomalies relevées dans les dossiers d'enquête criminelle

Les parades d'identification

Le premier dossier, le #4, qui concernait une plainte des « femmes de Val-d'Or », a démontré une anomalie dans le processus d'enquête. Dans ce dossier, la plaignante a dû faire une parade d'identification avec 109 photos, ce qui n'est pas la norme⁴⁴. Cette dame avait reçu une contravention et les 4 policiers qui sont intervenus avaient été identifiés. Un des questionnements soulevés par le Commissaire dans ce dossier était : *pourquoi montrer 109 photos quand vous avez quatre policiers que vous connaissez?*⁴⁵

Par ailleurs, des questions ont été posées sur la contemporanéité de ces photos, alors que de nombreux dossiers ont été rejetés sur la base de la non-identification⁴⁶.

Plus tard dans la preuve, nous réalisons qu'une des plaignantes qui a étudié en technique policière a remarqué que ces photos dataient : *ensuite de cela, j'ai identifié le policier dans une parade de photos. À ce sujet, c'était n'importe quoi. Je suis sûre que la photo du policier en question datait du moment où il est sorti de Nicolet. Je dirais que les photos dataient de plus de cinq (5) ans, mais on n'a pas été en mesure de me dire où ni quand les photos avaient été prises*⁴⁷.

Les enquêteurs du SPVM ont réalisé en cours d'enquête qu'il manquait des photos de policiers. Ils ont dû faire une demande supplémentaire à la SQ pour recevoir toutes les photos demandées⁴⁸.

Doute sur les mesures prises pour isoler les policiers et restreindre les communications entre eux

Dans son rapport, Fanny Lafontaine fait référence à ce critère⁴⁹ : *Cet indicateur est un critère classique des « enquêtes indépendantes » et plus généralement inhérent aux enquêtes sur des policiers. Ce type de mesures vise à éviter la contamination des versions des policiers témoins et impliqués dans une intervention ou une détention au cours de laquelle il y a eu mort ou blessures graves de civils. Cette approche n'est pas étrangère aux meilleures pratiques appliquées lors des enquêtes sur des civils alors que les témoins sont rapidement identifiés, isolés les uns des autres, puis interviewés (p. 37).*

Celle-ci mentionne à la page 7 de son rapport : *il était impossible pour le SPVM de s'assurer que les policiers concernés n'avaient effectivement pas discuté des faits sous*

⁴⁴ CERP, témoignage de M. Jacques Turcot, concernant le dossier #4, le 8 juin 2018 p. 113 : *S'il y a des gens qui sont visés, bien oui, on peut prendre une parade de huit (8) personnes puis dire: « Bon, bien, dans les huit personnes, est-ce que tu connais une personne. »*

⁴⁵ CERP, Question du Commissaire à M. Jacques Turcot concernant le dossier #4, p. 119

⁴⁶ CERP, Témoignage de M. Jacques Turcot concernant le dossier #4, p. 108

⁴⁷ CERP, Témoignage de rapporté par Annie Duciaume, le 15 octobre 2018 p. 273

⁴⁸ CERP, Témoignage de Robert Lebrun, le 28 septembre 2018, p. 284

⁴⁹ P-616, Rapport de Fanny Lafontaine

enquête entre eux, les enquêtes ayant été débutées par la SQ plusieurs mois auparavant. Il était aussi difficile de mesurer l'impact de telles discussions, le cas échéant, sur les enquêtes du SPVM. Cela étant dit, malgré les mesures prises par le SPVM, l'identité des policiers impliqués de la SQ était connue de leurs confrères. Cette connaissance, jumelée à la mobilisation publique récente des policiers de Val-d'Or, sont de nature à créer des apparences de concertation qui sont inquiétantes.

Effectivement, cet élément a pu être observé dans certains dossiers devant la Commission. Nous considérons que dans certains cas, il aurait pu y avoir une contamination de la preuve.

Dossier #64

Par exemple, dans le dossier #64, il s'agit d'un dossier de cure géographique. Il y a eu une plainte croisée de méfait public de la part de policiers de la SQ du poste 144. L'événement datait du 3 décembre 2016. En voyant l'information sur *Facebook*, la SQ a alors entamé une enquête de son propre chef le 4 décembre 2016, malgré que ce soit le SPVM qui devait enquêter toute plainte visant un policier de la part d'un Autochtone, selon le mandat qui lui avait été donné par le ministre Coiteux.

Le SPVM a pris en charge l'enquête quatre jours plus tard, soit le 7 décembre 2016. Or, il ressort de la preuve que huit (8) policiers ont entamé une plainte croisée pour méfait public⁵⁰ contre l'individu autochtone. Cette plainte conjointe a été rédigée le 31 janvier 2017 avant que les enquêteurs du SPVM aient rencontré les policiers qui travaillaient le jour de l'événement. La rencontre du SPVM avait été fixée en date du 1^{er} au 3 février 2017. Le SPVM n'avait pas été renseigné sur cette plainte conjointe lorsqu'ils rencontraient les policiers en service la journée de l'événement⁵¹.

Ce dossier démontre que les policiers impliqués dans l'enquête ne semblent pas avoir été placés en isolement, et qu'il y aurait pu avoir contamination de la preuve. Notamment, il est important de mentionner que le 4 décembre, le responsable du poste de Val-d'Or (SQ) avait demandé au policier #47 de recueillir de la preuve sur cet événement, alors que subséquemment, c'est ce même policier qui est identifié par la victime comme étant le policier visé.

Dans ce même dossier, le policier #72, qui avait pris ses notes de service sur son cellulaire, avait effacé les données au moment de rencontrer l'enquêteur du SPVM.

M. YANNICK PARENT-SAMUEL : L'agent 72 a mentionné aux policiers qui l'ont rencontré qu'il avait pris des notes dans son téléphone cellulaire, dans son iPhone. On présume que c'est des notes qu'il a prises suite à l'appel du policier 47 qui lui a demandé des informations sur sa soirée et l'agent 72 nous a indiqué, quand on lui a demandé d'avoir accès à ces notes-là dans son téléphone, qu'il les avait effacées. (...) le sergent détective Audet, de notre service, a été un petit peu... je dirais, étonné, là, on peut dire, qu'il ait effacé ces notes-là. Mais sauf qu'il était en mesure de... quand même de nous... de témoigner de mémoire de... sur ce qu'il avait fait pendant sa soirée.

⁵⁰ CERP, P-868 Plainte conjointe de 8 policiers du poste 144 de Val D'or pour méfait public

⁵¹ CERP, le 28 septembre 2018, témoignage de Yannick Parent-Samuel, Volume 142, p. 245

Me PAUL CRÉPEAU : O.K. Je vous pose cette question-là parce qu'on a deux (2) des huit (8) ou des neuf (9) personnes dont on parle qui... ça m'apparaît étonnant, comme citoyen qui regarde ça, que l'officier qui est responsable du quart de soir, qu'il appelle ses collègues pour poser des questions un peu sur les allées et venues des appels le quatre (4), le cinq (5) décembre, pour les événements du trois (3), mais lorsqu'il vous rencontre, lui-même a de la difficulté à parler de ses allées et venues. Est-ce que c'est surprenant un peu?

Bien, c'est certain... t'sé, je serais un mauvais enquêteur de vous dire que c'est pas surprenant, là, puis que ça nous sonne pas des cloches. Est-ce que ça nous amène des éléments de preuve mettant en doute la version? Ça nous sonne des cloches, en fait, que... ça nous dit... c'est surprenant, pour un incident de ce type-là, où les policiers ont été mis au courant la journée même qu'ils allaient probablement être questionnés, qu'il y ait certaines personnes qui nous disent qu'ils ont oublié des bouts de la soirée⁵².

Le pouvoir de gestion de la SQ restreint par les pressions de l'APPQ

La crise de Val-d'Or a démontré à quel point les associations syndicales exercent de la pression sur les employeurs et se retrouvaient au cœur de la polémique.

Dans le cas particulier des « bracelets rouges », l'employeur savait quel effet ce bracelet avait sur les membres des communautés :

Et puis ça m'est arrivé aussi que des membres de communautés m'en ont parlé du bracelet et je l'expliquais pourquoi, pourquoi que les policiers le portaient puis je les rassurais en disant que c'était jamais contre eux autres. Mais, effectivement, j'ai travaillé fort pour que ça s'enlève de façon un à un sans l'imposer⁵³.

Malgré cette connaissance, la SQ a décidé de ne pas utiliser son pouvoir de gestion pour ordonner le retrait des bracelets portés sur l'uniforme, mais elle a attendu qu'il y ait une entente de griefs⁵⁴.

Nous avons demandé à M. Prud'homme pourquoi il n'a pas ordonné le retrait des bracelets :

p. 434 Me RAINBOW MILLER : (...) jusqu'à 2 500 policiers de la SQ qui le portaient là, et c'était sur l'uniforme. À ce moment-là, vous étiez à la tête de la SQ, pourquoi est-ce que vous, vous n'avez pas décidé de dire à vos policiers de l'enlever, de leur uniforme?

M. MARTIN PRUD'HOMME (...) pour avoir travaillé dans la première mouture, également, du le port de l'uniforme (projet de loi 133) lorsque j'étais sous-ministre, pour avoir travaillé certaines situations assez difficiles - parce que c'est imposer quelque chose - il faut aussi que la Loi soit capable de gagner tes points et je vais faire juste une référence à une célèbre cause de Chateauguay, lorsque les policiers portaient un chapeau de cowboy avec un insigne de sheriff et des bottes cowboy.

⁵² CERP, le 28 septembre 2018, témoignage de Yannick Parent-Samuel, Volume 142, p. 219 et ss.

⁵³ CERP, témoignage de Mme Séguin, le 26 octobre 2108, p. 435

⁵⁴ CERP, témoignage de Mme Séguin, le 26 octobre 2108, p. 360

M. Prud'homme faisait référence à la décision *Châteauguay (Ville) c. Fraternité des policiers de Châteauguay inc.*⁵⁵ Dans cette affaire, le port du chapeau de cowboy était en contestation d'un projet de loi PL3 qui traitait d'une question de pérennité de régimes de retraite. Il ne visait aucunement des individus ou des groupes. Dans le cas des bracelets rouges, la situation était fort différente puisqu'ils ont été mis en circulation la journée même du dépôt de la requête en diffamation contre Radio-Canada; qui au dire de Fanny Lafontaine : (...) *les poursuites en diffamation contre Radio-Canada, qui semblent remettre en question la véracité du témoignage et la crédibilité de certaines femmes - placent ces femmes déjà vulnérables au cœur d'un tourbillon médiatique et d'une crise sociale qui risquent de les fragiliser davantage*⁵⁶. La question du bracelet rouge va bien au-delà de contestations au niveau des relations de travail, elle implique une tierce partie, soit les femmes autochtones qui ont dénoncé des abus policiers.

L'uniforme reflète les valeurs de l'institution et il appartient à l'employeur. Les policiers lorsqu'ils portent leurs uniformes sont des représentants de la loi dont la mission est de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique.

Nous considérons que la SQ aurait dû en vertu de son droit de gestion, ordonner le retrait du « bracelet rouge » de leur uniforme. Une situation similaire est survenue en Ontario et l'employeur a immédiatement ordonné le retrait du sigle de contestation⁵⁷.

Nous nous posons cette question : est-ce que c'est par ce qu'il s'agissait de femmes autochtones que la SQ n'ait pas voulu payer le prix d'une contestation syndicale?

Quand le processus disciplinaire et d'enquête interne de la SQ ne fonctionne pas

Le cas du policier #63

Au mois de mai 2018, une femme autochtone de Schefferville a témoigné des problèmes vécus par la communauté avec un policier de la SQ (#63), qui abusait de son pouvoir. Elle a témoigné des différents abus faits à des membres de la communauté qui se sont confiés à elle, car ils avaient peur de lui. Celle-ci a déposé en preuve une vidéo où l'on voit ce policier promener un homme avec une laisse de chien⁵⁸. Elle a parlé trois fois avec le supérieur de ce policier et rien n'a bougé. Rien n'a changé jusqu'à ce qu'une journaliste de Radio-Canada pose des questions au poste de police. Ce policier a quitté la communauté vers la fin 2015. Dans la foulée des dossiers de la phase 2, on a découvert que ce même policier a été enquêté pour avoir fracturé la jambe d'une femme autochtone à Maniwaki lors d'une intervention policière en 2017 (dossier#69). Après une vérification auprès du Commissaire à la déontologie, il y a eu dix (10) plaintes en déontologie contre ce policier-là, dont quatre (4) en deux mille dix-sept (2017)⁵⁹.

⁵⁵ *Châteauguay (Ville) c. Fraternité des policiers de Châteauguay inc.*, 2014 QCCRT 693 (CanLII) <<http://canlii.ca/t/ggk8l>>.

⁵⁶ P-616, Rapport de Fanny Lafontaine, p. 48

⁵⁷ CERP, témoignage de Viviane Michel le 14 septembre 2018, p. 76

⁵⁸ P-564, déposé le 9 mai 2018

⁵⁹ CERP, questions de Me Crépeau à Bruno Duquette concernant le policier #63, le 18 octobre 2018 p. 207

Les questions que l'on se pose : comment se fait-il qu'un policier qui a fait l'objet d'autant de plaintes se retrouve dans des communautés autochtones? Comment se fait-il qu'un policier qui déshumanise une personne (mettre une laisse de chien à un homme autochtone) peut-il être encore en poste et servir le public?

Dans ce cas en particulier, les Normes professionnelles de la SQ ont confirmé qu'il s'agit d'un dossier toujours sous analyse⁶⁰. Elles ont par la suite expliqué tout le processus qui est mis en place lorsqu'il y a des plaintes déontologiques. Elles expliquaient que dans le processus déontologique un policier peut faire l'objet de plusieurs conciliations avant qu'il soit enquêté par le Comité déontologique. Quelques semaines avant leur audience, les Normes professionnelles ont mis sur pied un processus pour envoyer en prévention toutes les plaintes déontologiques. Mais pour nous, ce n'est pas suffisant. Tout ce processus est fastidieux et inefficace pour protéger le public. Ce cas démontre à quel point le système de surveillance interne de la SQ est défaillant et ne protège pas les Autochtones, ni le public en général.

Par ailleurs, ce cas démontre que le système déontologique n'a pas réussi à protéger les citoyens contre un policier qui au dire du Commissaire :

pour employer les termes de monsieur Bouchard, Serge Bouchard qui est venu témoigner à Val-d'Or en parlant de certains policiers, la police aurait intérêt à se débarrasser des quelques psychopathes (nos soulignements) qu'il y a dans le groupe, hein? (...)madame (...) nous dit: "j'ai une préoccupation. Est-ce que la personne qui s'est comportée comme ça est dans un autre endroit que j'ignore, puis il pourrait recommencer les mêmes choses"? Alors, on espère que les gens qui ont la responsabilité de s'assurer que les services sont adéquats, puis il est rendu conformément aux règles, je vais appeler "les règles de l'article", conformément à la déontologie, bien, prennent leurs responsabilités.

Voici une autre question que nous posons : sans la Commission d'enquête Viens, est-ce que le comportement problématique de ce policier aurait été décelé par les Normes professionnelles?

La dénonciation de Jean Vicaire

Lors de son témoignage devant la Commission, le Directeur du poste de police du Lac Simon, Jean Vicaire a témoigné qu'en 2013, il avait été approché par un élu du Lac Simon à l'effet que des agissements de nature sexuelle et autres se déroulaient par des policiers de la Sûreté du Québec. Lorsqu'il a eu ces informations, il a informé son supérieur immédiat Capitaine Bélaskie de la situation⁶¹. Au moment où il a dénoncé ces faits, à sa grande surprise son supérieur lui a mentionné un nom. Selon lui, il s'agissait de la responsabilité de son supérieur de procéder à l'enquête. Il ne pouvait confirmer si du côté du Capitaine Bélaskie il y avait eu une enquête, mais selon lui « il y aurait suite par enquête ».

⁶⁰ CERP, réponse de Bruno Duquette en lien avec question sur le policier #63, 18 octobre 2018 p. 209

⁶¹ CERP, témoignage de Jean Vicaire le 23 août 2018, Volume 127, p. 102

Me Crépeau a demandé aux autorités de la SQ si une enquête a été faite à la suite de la dénonciation de Jean Vicaire en 2013. Voici la réponse : « *Donc pour l'instant, nous avons reçu... nous n'avons pas retracé aucune... aucun document écrit de monsieur Vicaire qui faisait la dénonciation de ce qu'il avait transmis et pas plus que aucun...aucun écrit non plus sur une enquête en ce sens-là. Donc aucun écrit n'a été retrouvé. On a demandé à la DNP de faire enquête dans ce volet-là.*⁶² »

LE COMMISSAIRE: Mais je comprends que vous avez rien retracé dans vos dossiers...

MME GINETTE SÉGUIN: On n'a rien retracé d'écrit.

LE COMMISSAIRE:... concernant une enquête à ce sujet-là?

MME GINETTE SÉGUIN: Absolument.

Me PAUL CRÉPEAU: O.K. Donc le... le signal d'alarme – je le mets entre guillemets – de monsieur Vicaire ou qui venait d'ailleurs de la communauté du Lac-Simon selon son témoignage, ne s'est pas rendu aux autorités de la Sûreté du Québec?

MME GINETTE SÉGUIN: On n'a pas retrouvé de trace écrite de ce volet-là.

Cette réponse est fort inquiétante. Nous nous questionnons encore sur cette situation. Cette dénonciation concernait des faits graves; de nature criminelle à l'encontre de femmes autochtones et qui aurait dû être adressées de manière urgente. Qu'est-ce qui a été fait par le Capitaine Bélaskie suite à cette dénonciation? Est-ce que le Capitaine Bélaskie a déjà reçu d'autres plaintes sur ce policier en particulier, puisqu'il a nommé un nom? Pourquoi n'a-t-il pas avisé les Normes professionnelles?

Le témoignage de Caroline Henry

Cette dame a vécu une cure géographique dans la région de Maniwaki. Celle-ci a envoyé trois (3) plaintes par l'entremise du site Internet de la SQ, et malgré trois tentatives, elle n'a jamais reçu aucun suivi de la part de la SQ. Elle a témoigné dans le deuxième reportage d'*Enquête*. Avec la journaliste, elle s'est déplacée en personne pour faire une plainte au poste de la SQ à Maniwaki. Le premier policier qui a pris sa déposition lui disait qu'il n'y voyait rien de criminel, puisqu'elle avait embarqué dans l'auto-patrouille de sa propre volonté. Cette situation démontre à quel point le système de prise de plainte de la SQ ne fonctionne tout simplement pas pour des victimes d'abus policiers. Les Normes professionnelles de la SQ ont répondu à l'audience qu'ils avaient vérifié leur système de plainte et qu'ils avaient bel et bien reçu un courriel⁶³. Toutefois, il ressort de ce dossier que c'est seulement par ce qu'il y a eu un processus exceptionnel d'enquête par le SPVM pour les femmes autochtones, que sa plainte a finalement été prise au sérieux⁶⁴.

Le mécanisme de protection du public : l'article 260 de la Loi sur la police

L'article 260 de la *Loi sur la police* est un des mécanismes de protection du public qui a été mis sur pied à la suite de la Commission d'enquête Poitras pour lutter contre l'impunité au sein des corps policiers. Tout policier doit informer son directeur du comportement

⁶² CERP, questions de Me Crépeau au panel de la SQ du 26 septembre 2018, p. 262

⁶³ CERP, questions de Me Crépeau à Bruno Duquette concernant le policier #63, le 18 octobre 2018, p. 196

⁶⁴ CERP, témoignage de Caroline Henry 13 août 2018 p. 175

d'un autre policier susceptible de constituer une infraction criminelle. Il doit également l'informer du comportement d'un autre policier susceptible de constituer une faute déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public, s'il en a une connaissance personnelle.

Selon nous, la preuve déposée devant la Commission démontre que ce mécanisme de protection du public n'est pas optimisé et n'est pas appliqué rigoureusement.

Me Crépeau a demandé à M. Duquette des Normes professionnelles s'il y avait eu des poursuites pénales ou disciplinaires au Québec pour ne pas avoir respecté l'obligation de l'article 260 de L.P., et la réponse était : non, pas depuis qu'il est de service (2 ans)⁶⁵.

Jean-Pierre Pelletier était directeur du poste de Val-d'Or de 2010 et 2015, ce qui était la période ciblée par les dossiers des plaintes de Val-d'Or. Lorsque Me Crépeau a demandé à celui-ci s'il avait reçu des dénonciations de policiers en vertu de l'article 260 au poste 144, celui-ci a répondu qu'il n'en avait pas reçu⁶⁶. La preuve devant cette Commission a démontré que pendant cette période, de nombreux actes susceptibles de constituer une faute déontologique ou criminelle ont été posés par des policiers, mais aucun de ces policiers n'a fait une dénonciation en vertu de l'article 260 L.P. Ainsi, nous pouvons conclure que ce mécanisme doit être renforcé ou appliqué plus rigoureusement.

CONCLUSION SUR LES SERVICES POLICIERS

Nous considérons qu'en examinant la preuve déposée devant la Commission et les différents mécanismes de protection du public, nous craignons encore que les policiers de la SQ puissent commettre des actes dérogatoires et criminels en toute impunité. Nous savons que dans le cas des policiers à Val-d'Or, aucun policier visé par une plainte criminelle n'a fait l'objet d'accusation. Bien que dans certains dossiers, il a été démontré que des dossiers disciplinaires ont été ouverts, nous n'avons aucune information à l'effet que des sanctions importantes auraient été imposées ou que les mesures ont été prises pour remédier aux comportements dérogatoires. Il semble que le pouvoir de gestion de la Direction de la SQ est grandement restreint par les pressions qu'exerce le syndicat. Par ailleurs, la preuve démontre que les policiers à Val-d'Or ont commis des actes de représailles à la suite des dénonciations, et que rien n'a été fait par la Direction pour adresser ces pratiques qui selon nous sont d'une gravité importante puisque ce sont eux qui détiennent le pouvoir.

Dans des cas précis, il a été démontré que les systèmes mis en place pour protéger le public ne fonctionnent pas lorsqu'il s'agit de femmes autochtones. Les mécanismes internes semblent défaillants, le commissaire en déontologie est inefficace de par la prescription d'un an et de l'imposition de conciliation, et le nouveau mécanisme BEI; souffre grandement d'un problème de représentativité.

⁶⁵ CERP, questions de Me Crépeau à Bruno Duquette, le 18 octobre 2018, p. 178 et ss.

⁶⁶ CERP, questions de Me Crépeau à Jean-Pierre Pelletier, le 26 octobre 2018, p. 267 et ss.

Ainsi, nous avons fait des recommandations qui selon nous pourraient aider à créer un début de confiance des femmes autochtones envers les services de police.

Comment créer un début de confiance des femmes autochtones envers les services policiers

Au niveau ministériel

Le Ministère de la Sécurité publique devrait mettre en place des mesures drastiques pour s'assurer de l'efficacité des mécanismes de protection du public et effectuer des réformes si nécessaire afin de lutter contre l'impunité.

Il est important de faire respecter l'article 260 de la loi sur la police. Nous considérons qu'il devrait y avoir un amendement du Code de déontologie et des codes de discipline pour y inclure l'obligation de dénonciation, avec une sanction s'il y a un défaut. Que le Ministère de la Sécurité publique s'assure qu'il y ait des statistiques pour vérifier l'efficacité de ce mécanisme afin d'identifier les postes de police qui ne génèrent aucune plainte en vertu de l'article 260.

Augmenter l'accessibilité des mécanismes de plaintes contre des policiers et augmenter la représentativité des Autochtones dans des postes ayant un pouvoir décisionnel, tant au MSP qu'au sein de la SQ.

Lors des interventions policières auprès des femmes autochtones

La vulnérabilité des femmes autochtones a été démontrée devant les deux commissions d'enquête qui les concernent, soit cette commission la CERP et l'ENFFADA.

Ainsi, nous croyons qu'il serait important que des protocoles d'intervention soient rédigés afin de prendre en considération les vulnérabilités de celles-ci. Nous croyons que de tels protocoles auraient pour effet d'augmenter la sécurité de ces femmes. Par exemple, il serait souhaitable d'avoir :

Un Modèle d'intervention policière pour les femmes autochtones qui pourrait comprendre :

- un rapport d'événement propre aux femmes autochtones

- Lorsqu'une femme autochtone fait une plainte pour agression, qu'il y ait une exception prévue dans ce protocole, qui assurerait qu'elle ne soit pas arrêtée s'il y a un mandat d'arrêt contre elle.

MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DES MÉCANISMES DE SURVEILLANCE DES POLICIERS

Création d'un ordre professionnel de policiers

Il a été démontré devant la Commission que le processus de plainte interne de la SQ est dysfonctionnel et souffre de laxisme important. Afin de protéger le public contre les abus policiers, nous considérons qu'un ordre professionnel devrait être créé. Il s'agit d'un constat qui a également été fait par l'honorable Micheal Tulloch, mandaté par le gouvernement de l'Ontario pour faire un examen indépendant des organismes de surveillance de la police :

« Il conviendrait sérieusement d'envisager l'établissement d'un Ordre des policiers en Ontario à titre d'organisme professionnel des services policiers, et de moderniser le curriculum des études policières. Il viendrait plutôt s'ajouter au système de surveillance civile en créant une culture de professionnalisme par l'entremise d'un organisme plus réglementé et spécialisé dans le renforcement des normes et des services policiers⁶⁷ ».

Nous considérons qu'un tel organisme pourrait redresser la qualité des services policiers, tout en permettant aux plaintes du public de procéder sans que les syndicats ne puissent exercer des pressions sur les employeurs.

La déontologie policière

Nous considérons que la prescription devrait être changée pour refléter la prescription civile de 3 ans.

Par ailleurs, nous estimons que l'obligation de déposer une plainte par écrit dans les deux langues officielles est incompatible avec la réalité de personnes autochtones. Il serait loisible qu'il y ait un service d'aide pour faire la promotion de ce service et pour remplir les formulaires.

Nous croyons que la conciliation obligatoire n'est pas adaptée à des victimes vulnérables. D'autant plus qu'elles devront faire une démarche supplémentaire pour s'opposer à la conciliation. Dans le cas d'une victime autochtone, la conciliation n'est pas adaptée lorsqu'il y a une situation de déséquilibre de pouvoir. La conciliation devrait être à la demande du plaignant.

⁶⁷ Gouvernement de l'Ontario, Rapport de l'examen de l'indépendance des organismes de surveillance de police la police, L'honorable Micheal H. Tulloch, recommandation 108 et 109 en ligne : https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/police_oversight_review/-_idTextAnchor101

Le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI)

Depuis le 17 septembre 2018, le BEI sera l'entité chargée d'enquêter sur toutes plaintes de nature criminelle qui vise un policier en fonction et qui concerne un individu issu des Premières Nations. Le 19 octobre 2018, Madeleine Giauque, Directrice du BEI, a témoigné devant la Commission. Celle-ci mentionnait que l'embauche d'enquêteurs se fait selon le *Règlement sur la procédure de sélection et la formation des enquêteurs* et qu'elle est liée par les lois et règlements. Le dernier appel de candidature pour les postes d'enquêteurs avait eu lieu en mars 2018, et le processus d'entrevues et de sélection était toujours en cours au moment de son témoignage. Par ailleurs, les candidats qui seront choisis dans ce dernier appel de candidatures entreront en poste lorsqu'il y aura un poste vacant.

Elle mentionnait que le prochain appel de candidatures pour des enquêteurs issus des Premières Nations se déroulerait en 2019, ce qui est inquiétant, puisqu'il semble que ces processus perdurent pendant de longues périodes. Nous sommes préoccupées par le fait que le BEI ait reçu le mandat d'enquêter les plaintes formulées par des membres des Premières Nations, alors que le processus de sélection d'enquêteurs issus des Premières Nations n'est pas encore débuté et celui-ci se terminerait possiblement à l'automne 2019.

La création du poste d'agent de liaison autochtone est une avancée importante pour la sensibilisation du personnel aux réalités autochtones, mais ce poste ne peut pallier à la présence d'enquêteurs issus des Premières Nations qui auront pour effet d'augmenter la représentativité, l'impartialité et la crédibilité de l'organisme aux yeux des Premières Nations.

Ce que nous **recommandons** est d'amender la loi et le règlement sur la procédure de sélection, afin qu'il y ait un processus éminent d'embauche parallèle pour des enquêteurs issus des Premières Nations afin d'appuyer l'objectif du nouveau mandat du BEI d'enquêter les plaintes formulées par des membres des Premières Nations. Dans cet amendement, il devrait y avoir une disposition qui assure un nombre minimal d'enquêteurs au BEI issus des Premières Nations.

Les critères de sélection devraient être ajustés à la réalité des individus des Premières Nations et reconnaître leurs connaissances et leur expérience pertinente.

Afin d'accroître la représentativité au sein du BEI, nous considérons que le quorum prévu par la loi pour le processus de sélection devrait être amendé pour inclure un membre décideur venant d'une partie civile et qui n'est pas membre d'une fonction publique.

En ce qui concerne les analyses d'application de la force, un expert civil devrait faire cette analyse, afin de maintenir l'apparence d'impartialité.

L'INCAPACITÉ DU SYSTÈME DE JUSTICE ACTUEL À RENDRE JUSTICE AUX FEMMES AUTOCHTONES

Viviane Michel –

Une partie importante des travaux des Femmes autochtones du Québec touche à la Justice. Les autochtones sont surreprésentés dans le système de justice et le système correctionnel. C'est un fait documenté que notre organisation dénonce depuis longtemps. Les femmes autochtones n'en sont pas épargnées. Chez Femmes autochtones du Québec, nous abordons la problématique à deux niveaux. Premièrement, le système ne répond pas aux besoins et conceptions de la justice des Autochtones. Le système de justice ne répond pas du tout aux conceptions que se font les autochtones de la Justice. Ainsi, une incompréhension totale demeure de part et d'autre face aux attentes et aux besoins de chacun. Le système de justice échoue non seulement dans son traitement des autochtones, mais également dans son absence de considération des besoins des peuples autochtones.

*Le système de justice ne répond pas aux conceptions culturelles de justice traditionnelle des peuples autochtones. Ainsi, les autochtones ont du mal à comprendre le système de justice, ses intervenants et sa raison d'être; une carence au niveau de l'accompagnement des personnes autochtones dans le système judiciaire – un besoin clairement identifié⁶⁸.
(...)*

Et, il y a des droits fondamentaux pour nos femmes, c'est vraiment la justice et la protection et la sécurité, qui sont des droits fondamentaux humains. Donc, on fait partie de ce monde. On a besoin de ces droits-là pour nos femmes aussi.

Nous considérons que le système de Justice doit s'adapter aux réalités des femmes autochtones et offrir des services supplémentaires afin de suppléer à la discrimination systémique vécue par celles-ci. La première étape est l'accès à la justice et des services de justice qui prennent en compte les besoins des femmes autochtones.

L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES FEMMES AUTOCHTONES

Un manque de services juridiques pour les femmes autochtones

Actuellement au Québec, il n'existe aucune clinique juridique autochtone. Dans certaines provinces canadiennes, il existe des cliniques juridiques spécifiquement pour la clientèle autochtone. En Ontario, il y a les *Aboriginal Legal Services* à Toronto⁶⁹, qui offre des services de représentation et de litige devant les Tribunaux. Cette clinique offre également des services de plaidoyer où certains dossiers d'envergure sont portés devant des instances décisionnelles, parfois même jusqu'à la Cour Suprême. Ces services sont financés par l'aide juridique et d'autres sources gouvernementales.

Il y a un grand besoin pour des services juridiques spécifique aux femmes autochtones. Trop souvent, les femmes autochtones ont peu d'informations sur leurs droits et leurs recours. Elles se retrouvent trop souvent dans des positions désavantageuses, alors qu'elles

⁶⁸ CERP, témoignage de Viviane Michel, le 5 juin 2017 p. 65 et ss.

⁶⁹ Aboriginal legal services, (2016), en ligne : <http://www.aboriginallegal.ca/index.html>

ne peuvent s'offrir d'avocats. Les femmes autochtones ont besoin de services juridiques adaptés et culturellement sécurisants. Lorsque des femmes connaissent leurs droits et les exercent, cela a pour effet de leur redonner du pouvoir. Une telle clinique aurait pu conseiller les femmes victimes d'abus policier et les représenter dans certains cas.

Nécessité de conseil juridique pour les femmes autochtones victimes d'agression sexuelle

Les femmes autochtones ne font pas confiance aux représentants de l'État en raison du passé de violence gouvernementale et de la discrimination systémique à leur endroit dans les services publics. Dans ce contexte fragile, nous soutenons que les femmes autochtones devraient recevoir des conseils et l'accompagnement d'une personne de confiance pour veiller à leurs intérêts lorsqu'elles désirent s'enquérir de leurs droits ou poursuivre une plainte pour agression sexuelle.

Pour faciliter la démarche des victimes, le Québec devrait s'inspirer du modèle ontarien qui offre à une victime d'agression sexuelle un financement pour une consultation gratuite avec un avocat de leur choix⁷⁰.

Independent legal representation (ILR) dans les cas d'agression sexuelle

De plus en plus, les femmes dans le monde demandent à ce que les lois sur les agressions sexuelles soient réformées. Dans certains pays, il existe des programmes pour permettre aux victimes d'agression sexuelle de bénéficier de leur propre avocat qui veille à leur intérêt pendant le processus judiciaire⁷¹. Un tel programme serait souhaitable pour favoriser l'accès à la justice des femmes autochtones victimes d'actes criminels. Celles-ci pourraient bénéficier du suivi d'une avocate de confiance dès leur déposition au poste de police.

Un tel programme viserait à établir un équilibre pour les femmes autochtones victimes de discrimination systémique dans le processus judiciaire. Une telle représentation leur garantirait la chance de s'exprimer, plus de respect de la part des acteurs du système de justice et de meilleures chances de succès.

Nécessité d'un Tribunal spécialisé en agressions sexuelles

Selon l'Étude sur l'abus sexuel chez les Premières Nations du Québec, 89,1% affirment que les victimes rencontrées ne veulent pas dénoncer leur abus puisqu'elles refusent de se rendre en justice⁷². Qui plus est, dans la foulée des événements de Val-d'Or où le DPCP a

⁷⁰ P-834, CERP, Gouvernement de l'Ontario, *Ce n'est jamais acceptable, Plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels*, rapport d'étape 2016-2017

⁷¹ Fiona E. Raitt School of Law, University of Dundee, *Independent legal representation for complainers in sexual offence trials*, Research report for rape crises Scotland : <https://www.rapecrisisscotland.org.uk/resources/IndLegalRepReport-2010.pdf>

⁷² P-829, FAQ. Projet Ussi-Iniun. Étude sur l'abus sexuel chez les Premières Nations du Québec. Rapport final. Préparé par Groupe de recherche et d'interventions psychosociales en milieu autochtone (GRIPMA),2005.

décidé de poursuivre qu'un nombre très restreint de dossiers, les femmes autochtones ont encore moins confiance au système judiciaire.

Nous croyons que la création d'un tel Tribunal, jumelé à de la formation spécifique sur les agressions sexuelles et sur les réalités des femmes autochtones, aurait pour effet d'augmenter la confiance de certaines plaignantes autochtones à l'endroit du système de justice. Ce Tribunal devrait être instauré de manière à offrir un endroit culturellement sécurisant pour les plaignantes.

D'ailleurs, ce projet a déjà été proposé dans la sphère publique lors des dernières élections provinciales par le *Parti Québécois*⁷³. Il répondrait à un besoin criant, qui a été de plus en plus exposé par le mouvement #MeToo et #OnGuéritEnsemble⁷⁴ où les victimes d'agressions sexuelles se tournent vers les médias et les réseaux sociaux pour dénoncer leurs abus, alors que le système de justice est tout simplement inadéquat pour les victimes d'agressions sexuelles.

Nécessité de formation pour les Juristes :La méconnaissance des réalités autochtones

Les traditions juridiques et les cultures autochtones sont méconnues de la société québécoise en général. Les juristes n'y font pas exception. Cette méconnaissance, accompagnée de préjugés et de racisme systémique, est fortement susceptible d'affecter la compréhension ou l'évaluation de la crédibilité d'un témoin autochtone dans le processus judiciaire. La culture des Autochtones diffère d'une nation à une autre. Pour les Inuits, regarder dans les yeux est un signe de non-respect. Lorsqu'un juge lui pose une question et qu'il regarde ailleurs, ce n'est pas qu'il est évasif, mais c'est pour respecter l'autorité. Pour les Cries, « la langue, c'est très... c'est très indirect, ça se prête mal à l'abstraction ; c'est soit on dit quelque chose ou on le dit pas, et c'est ça qui rend... qui rend difficile de parler de certains sujets (...) on va éviter toute confrontation⁷⁵. »

Les acteurs du système de justice, tels les procureurs, manquent de formation sur les réalités autochtones. Une des intervenantes de Montréal témoignait que le procureur qui représentait sa cliente, une victime d'enlèvement, assumait avec certitude qu'elle était à la Cour cette journée, car il y avait une personne autochtone qui était saoule et qui criait⁷⁶. Il s'agit d'une situation où les stéréotypes sur les Autochtones véhiculés par un procureur ne font que miner la confiance des victimes autochtones envers le système de justice.

Par ailleurs, cette formation devrait comprendre une section sur la réalité des femmes autochtones et des préjugés qui perdurent dans le système de justice. Par exemple, il a été démontré dans différents témoignages que les femmes autochtones sont malheureusement

⁷³ François Messier, «Le Parti Québécois réitère sa promesse de créer un Tribunal spécialisé pour les crimes sexuels», *Radio-Canada*, (26 septembre 2018), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1126313/veronique-hivon-parti-quebecois-agressions-sexuelles-chambre-specialisee>>

⁷⁴ <https://www.faq-qnw.org/on-guerit-ensemble/>

⁷⁵ Témoignage de Me Paul Murdoch, le 20 août 2018, p. 41

⁷⁶ CERP, Témoignage de Jessica Quijano le 21 février 2018 p. 91

traitées comme des « victimes indignes », ce qui entraîne parfois l'inaction du corpus judiciaire à leur endroit⁷⁷.

Les nouvelles directives du DPCP du 16 novembre 2018

Dans la nouvelle Directive VIC-1 *Traitement des victimes et des témoins*, le paragraphe 3 énonce que le procureur doit prendre en considération que certaines personnes se retrouvent en situation de vulnérabilité. Nous considérons que ce paragraphe devrait être amendé pour prendre spécifiquement en compte les discriminations systémiques subies par les femmes autochtones.

Selon la nouvelle directive ACC-3, le paragraphe 42⁷⁸ traite des cas où les motifs de refus d'intenter une poursuite seront transmis à la victime dans une rencontre ou par téléphone dans les cas suivants : si elle est une personne vulnérable au sens de la directive VIC-1, dans les cas d'infractions à caractère sexuel, d'infractions commises à l'endroit d'un enfant ou d'infractions dont résultent la mort ou des blessures graves.

Nous considérons que dans le cas particulier des victimes autochtones qui rencontrent les critères du paragraphe 42, il serait dans l'intérêt public, afin de préserver la confiance des personnes autochtones envers l'administration de la justice et l'indépendance de l'institution, de permettre que ces victimes reçoivent par écrit les motifs d'une décision de ne pas porter d'accusation. Cette pratique permettrait que la personne puisse se faire expliquer les informations qui se retrouvent dans les motifs de la décision. Voici comment un témoin s'est senti quand il n'y a pas d'explications :

“It was very disrespectful towards me the way they handled, I guess, the ending of my complaint and not only disrespectful but I mean they left me wondering, they left me guessing what was the reason why, other than not they couldn't prove beyond a unreasonable doubt, what were their reasons behind that and to this day, I have no answers. And I felt, I felt very alone, I felt betrayed by the system and I also felt that I didn't matter, I didn't count because I was an aboriginal woman (...)

⁷⁷ CERP, Témoignage de Jessica Quijano le 21 février 2018 p. 89 et ss. Elle expliquait une situation où la police n'a même pas pris le temps d'enquêter le cas de la mort d'une jeune femme inuit. Ils ont tout suite conclu à un suicide alors que les intervenants croyait qu'il y avait des éléments suspects.

⁷⁸ 42. [Motifs du refus d'intenter une poursuite - Rencontre avec la victime] - Dans les cas d'infractions commises à l'encontre d'une personne qui peut se trouver en situation de vulnérabilité au sens de la directive VIC-1, le procureur expose à la victime, lors d'une rencontre ou d'une communication téléphonique, les motifs du refus d'intenter une poursuite, lorsque les circonstances le justifient.

Dans les cas d'infractions à caractère sexuel, d'infractions commises à l'endroit d'un enfant ou d'infractions dont résultent la mort ou des blessures graves, le procureur doit, lors d'une rencontre ou d'une communication téléphonique, exposer à la victime, au parent ou tuteur de l'enfant victime ou aux proches de la victime décédée ou blessée gravement, selon le cas, les motifs pour lesquels une poursuite ne sera pas intentée. De plus, le procureur prend les mesures appropriées pour vérifier la compréhension, par la personne rencontrée, des explications fournies en lien avec les motifs du refus d'intenter une poursuite

*I felt like it was my fault, like I was to blame. That I wasn't good enough for him to give me answers and I still feel that way today*⁷⁹”.

Puisqu'un nombre important de victimes autochtones vivent dans des communautés éloignées, on risque de leur imposer l'option téléphonique. Nous considérons que cette option téléphonique est incompatible avec la réalité des personnes autochtones dont le français ou l'anglais n'est pas leur première langue. Nous considérons qu'elles devraient être rencontrées en personne ou par visioconférence et qu'elles puissent être accompagnées d'une personne de leur choix; soit un travailleur des SPAQ, du CAVAC ou d'un interprète si nécessaire. Cette décision revêt une importance majeure pour une victime. Nous considérons que d'apprendre cette nouvelle dévastatrice au téléphone dans une langue seconde, alors que le procureur invoque des principes juridiques difficiles à saisir, manque de considération pour une victime.

Nous accueillons favorablement la prise en considération de l'impact du crime et de la sentence sur la victime tel qu'énoncé dans la nouvelle Directive PEI-3 *Négociation de plaidoyer et détermination de la peine* aux articles 29 et ss.

⁷⁹En référence au témoignage du témoin 583, HC-66, PI-34, le 23 août 2018, p. 209

RECUEIL DES RECOMMANDATIONS

1. Mettre des mesures en place pour éradiquer la violence policière envers les femmes autochtones.
2. Que le gouvernement du Québec s'engage à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, ce qui implique la révision de ses lois, règlements, politiques et autres actions gouvernementales afin que ceux-ci soient conformes à la Déclaration. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois provinciales soient compatibles avec la Déclaration.

À cet effet, nous référons au projet de loi C-262 de Roméo Saganash qui pourrait constituer un exemple à suivre pour l'élaboration d'un projet de loi au Québec. Nous considérons que le Gouvernement du Québec devrait appeler le gouvernement fédéral à mettre en œuvre un plan d'action national afin d'aider financièrement les provinces vers leur propre application des principes de la Déclaration. Pour ce faire, des lois spécifiques pour lutter contre la discrimination devraient être édictées.

3. Que le gouvernement du Québec reconnaisse le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et qu'il s'engage à accompagner graduellement les Premières Nations vers l'autonomie gouvernementale. Les femmes autochtones doivent être consultées dans ces démarches d'accompagnement vers l'autodétermination, afin de ne pas recréer des systèmes paternalistes et sexistes, tel qu'ils existent présentement.
4. Services pour les victimes de violence policière
Les femmes autochtones victimes d'abus policiers rassemblées par FAQ nous ont exprimé leurs besoins en matière de services culturellement sécurisants par rapport au système judiciaire :
 - Besoin de simplifier les étapes du processus judiciaire, qui sont éprouvantes pour les victimes;
 - Besoin d'être accompagnée et soutenue par une personne autochtone dans tout le processus judiciaire;
 - Besoin de mandater quelqu'un de neutre qui serait en charge, à long terme, de faire le suivi de tout processus de plainte.
5. La recommandation de Caroline Henry : que les policiers aient une bonne évaluation psychologique, qui comprendrait des discussions sur les autres races, qu'est-ce qu'ils pensent des autres races.
6. Pour le Ministère de la Sécurité publique :

-La mise en place des mesures drastiques pour s'assurer de l'efficacité des mécanismes de protection du public et effectuer des réformes si nécessaire afin de lutter contre l'impunité.

-Par un amendement du Code de déontologie et des codes de discipline pour y inclure l'obligation de dénonciation de l'article 260 L.P., avec une sanction s'il y a un défaut.

L'élaboration d'un protocole d'intervention policière spécifique aux femmes autochtones.

7. La Création d'un ordre professionnel pour les policiers afin d'assurer la qualité de leurs interventions.

8. En Déontologie policière :

-Nous considérons que la prescription devrait être changée pour refléter la prescription civile de 3 ans.

-Qu'il y ait un service d'aide mobile pour les autochtones pour faire la promotion de ce service et pour raider à remplir les formulaires.

-La conciliation devrait être à la demande du plaignant

9. Pour le Bureau d'enquête indépendant (BEI)

-D'amender la loi et le règlement sur la procédure de sélection, afin qu'il y ait un processus éminent d'embauche parallèle pour des enquêteurs issus des Premières nations.

-Afin d'accroître la représentativité au sein du BEI, nous considérons que le quorum prévu par la loi pour le processus de sélection devrait être amendé pour inclure un membre décideur venant d'une partie civile et qui n'est pas membre d'une fonction publique.

-Afin de maintenir l'apparence d'impartialité, les analyses d'application de la force devraient être faites par un expert civil.

10. Création de cliniques juridiques pour les femmes autochtones

11. Conseils juridiques pour les victimes d'agression sexuelle

12. Independent Legal Representation pour les victimes d'agression sexuelle

13. Tribunal spécialisé en agressions sexuelles

14. Formation des juristes sur les réalités autochtones

Notamment, pour les procureurs qui se voient confier des dossiers d'agressions sexuelles envers des personnes autochtones, il est primordial que ces procureurs reçoivent une formation sur la spécificité des agressions sexuelles sur les femmes autochtones. Nous croyons également que des formations poussées telles que sur la neurobiologie du traumatisme devraient être données à ces procureurs afin de les équiper adéquatement pour les procès ou lorsqu'ils décideront de l'opportunité de porter des accusations.

15. Projet de recherche avec le DPCP sur les obstacles des femmes autochtones dans le système de justice

Question de recherche qui pourrait être posée : Avec du recul, qu'est-il arrivé dans les dossiers de Val-d'Or ? Quels sont les obstacles ou les anomalies qui ont été observées par le DPCP?

Il serait aussi intéressant de faire une recherche empirique à partir des données ethno-raciales. Voici la question qui pourrait être posée : est-ce que le taux d'accusation diffère entre un Autochtone porte plainte contre un autre Autochtone et un Autochtone qui porte plainte contre un non-autochtone? Quelles sont les raisons qui expliquent les différences? Existe-t-il de la discrimination systémique dans le système de justice?

Nia:wen, Migwetc, Tshinashkumitin, Wela'lin, Wli Wni, Tiawenhk

Merci, Thank you!